



Regards sur l'État de droit

LA DÉCLARATION DE
BAMAKO, DIX ANS APRÈS

DÉLÉGATION À LA PAIX,
À LA DÉMOCRATIE ET
AUX DROITS DE L'HOMME

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie



40
ans



Entretiens avec...

Florence Elie , protectrice du citoyen d'Haïti	page 4
M'Bam Diatigui Diarra , médiatrice de la république du Mali	page 7
Saliou Aboudou , président de l'Association africaine des hautes juridictions francophones (AA-HJF)	page 10
Robert Dossou , président de l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)	page 13
Jacques Saint-Laurent , président de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP)	page 16
Koffi Kounté , président de l'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (AFCNDH)	page 19
Ghaleb Ghanem , président de l'Association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF)	page 22
Sabin Ouellet , président de l'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones (AIPPF)	page 25
Boureima Pierre Nebié , président de l'Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF)	page 29
Laurent Dejoie , président de l'Association du notariat francophone (ANF)	page 32
Marc Fischbach , président de l'Association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie (AOMF)	page 36
Alexis Coffi Aquereburu , président de la Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune (CIB)	page 39
Émile Pérez , président du Réseau international francophone de formation policière (Francopol)	page 42
Ahmed Ghazali , président du Réseau francophone des régulateurs des médias (Refram)	page 45
Brou Kouakou N'Guessan Mathurin , président du Réseau francophone de diffusion du droit (RF2D)	page 48
Déclaration de Bamako	page 51

Acteurs et témoins de la démocratie

Le 3 novembre 2000, les États et gouvernements francophones adoptaient solennellement dans la capitale malienne la « Déclaration de Bamako » sur la démocratie, les droits et les libertés dont nous célébrons aujourd'hui le dixième anniversaire.

Ce texte consacrait l'évolution politique de la Francophonie vers ce qui est devenu l'un des axes majeurs de sa présence dans le monde : l'affirmation selon laquelle « *Francophonie et démocratie sont indissociables* » et qu'« *il ne saurait y avoir d'approfondissement du projet francophone sans une progression constante vers la démocratie et son incarnation dans les faits* ».

La Déclaration de Bamako porte l'engagement des pays francophones en faveur de la consolidation de l'État de droit, de la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, de la gestion d'une vie politique apaisée, du plein respect des droits de l'Homme et de la promotion d'une culture démocratique intériorisée. Elle dote également la Francophonie d'un dispositif de suivi du respect de ces engagements et d'un mécanisme de réaction, en cas de crise ou de rupture de la démocratie, de violations graves ou massives des droits de l'Homme, qui peut mener à la suspension d'un État membre.

Ce dixième anniversaire impose un bilan des acquis et une analyse des perspectives nouvelles. Il a paru précieux à la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) de donner dans ce contexte la parole aux présidents des réseaux institutionnels de la Francophonie, partenaires privilégiés de son action. Ces entretiens sont précédés de deux témoignages de hautes personnalités d'Haïti et du Mali, pays emblématiques de la solidarité et de l'engagement francophones.

L'OIF a en effet réuni autour d'elle des alliés, dont le rôle dans la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme s'avère déterminant. C'est précisément grâce à de telles vigies que la Déclaration de Bamako confirmera, année après année, son rôle de texte normatif et de référence dans ces domaines. Qu'ils en soient ici tous profondément remerciés.

Hugo Sada

Délégué à la paix, à la démocratie
et aux droits de l'Homme



Entretien avec

Florence Elie

Protectrice du citoyen d'Haïti

Enseignante de 1971 à 1983, aux États-Unis puis en Haïti, Florence Elie occupe successivement, à partir de 1991, différents postes au sein du ministère de la Planification, de la Coopération externe et de la Fonction publique, du ministère des Affaires étrangères, du ministère de la Justice et de la Sécurité publique ainsi que du ministère de la Culture et de la Communication d'Haïti.

Conseillère des Nations unies détachée auprès de l'ombudsman du Timor-Oriental sur la période 2003-2004, Florence Elie est également agent de liaison de projets dans les domaines de la justice, des droits de l'Homme et de l'éducation de diverses organisations internationales.

En 2004, elle dirige le Bureau spécialisé pour le procès du massacre de Raboteau, survenu en 1994, pendant la dictature militaire arrivée au pouvoir après un coup d'État contre Jean-Bertrand Aristide. Lors de ce massacre, des partisans de Jean-Bertrand Aristide ont été battus et tués par des forces militaires.

De 2000 à 2002, elle est protectrice adjointe à l'Office de la protection du citoyen d'Haïti, puis protectrice du citoyen a.i., avant d'être nommée, en octobre 2009, protectrice du citoyen d'Haïti pour un mandat de sept ans.

Vous êtes juriste, vous protégez les droits des citoyens haïtiens.

Comment vous est venue cette vocation ?

Le « virus » du droit et, d'une manière plus générale, celui des droits de l'Homme, m'a saisie relativement tard, au fil de mon itinéraire personnel. J'ai commencé ma carrière comme enseignante, suivant en cela la voie tracée par ma mère, qui était professeur de français. Mon père, lui, était militaire.

Peu à peu, je me suis passionnée pour la justice. Il y a quelques bonnes raisons à cela. J'étais dans l'opposition politique suite au coup d'État militaire de 1991 et j'ai dû prendre le maquis d'abord pour un an et ensuite l'exil en rejoignant le gouvernement constitutionnel séjournant à Washington D.C. Le temps de l'exil aux États-Unis d'Amérique m'a beaucoup appris, beaucoup apporté, mais ce fut aussi une période vraiment dure d'autant plus que mon mari devenu entre temps ministre de la Justice en Haïti était assassiné en 1994.

Dès mon retour en 1995 en Haïti, j'ai été nommée chef du protocole puis conseillère au ministère de la

Justice. Enfin, en octobre 2009, je suis devenue protectrice du citoyen, fonction que j'exerce aujourd'hui, pour un mandat de sept ans.

Comment est née une telle fonction en Haïti ?

Cette création institutionnelle a reçu une consécration au plus haut niveau puisqu'elle figure dans la Constitution de 1987. Comme je l'ai dit dans mon discours inaugural lorsque j'ai été nommée, je mesure l'immensité des défis auxquels fait face l'Office de la protection du citoyen d'Haïti, même si je connaissais bien cette fonction pour avoir été, auparavant, protectrice adjointe puis protectrice par intérim. Il n'empêche qu'il est évidemment très lourd d'avoir pour tâche, comme le dit notre Constitution, « *de protéger tout individu contre toutes les formes d'abus de l'administration publique* ».

En d'autres termes, il s'agit de protéger les citoyens haïtiens contre les abus de pouvoir, les violations des droits, les erreurs et négligences, les décisions injustes et la mauvaise gestion. Mais aussi d'améliorer l'administration publique, de rendre plus limpides les actions

gouvernementales et d'assurer que le gouvernement et ses employés répondent de leurs actes.

Car cette institution, comme l'ensemble de ses homologues à travers le monde, fait partie des structures de l'État mais non du gouvernement. Il s'agit d'une institution indépendante de défense des droits individuels.

À la tête de cet organisme, l'Office de la protection du citoyen, quelles sont les priorités que vous vous êtes données ?

Il y en a beaucoup ! Notre mandat nous donne des pouvoirs très larges : enquête, auto-saisine, recommandations, propositions de réformes, etc. Il s'y ajoute la mission, à laquelle j'attache beaucoup d'importance, de coordonner les rapports périodiques que notre pays doit remettre au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies ainsi qu'aux organes de traités des Nations unies, qui portent aussi bien sur les droits économiques, sociaux et culturels que civils et politiques, le droit à l'identité, le droit des groupes vulnérables, comme les femmes, les mineurs, les handicapés, les personnes âgées...

En Haïti même, j'estime que notre institution doit tout faire pour accompagner la réforme du droit et de la justice et en accélérer le rythme. De ce point de vue, j'adresse aux jeunes un appel pressant pour qu'ils se sentent partie prenante de cet effort national. C'est dans cet esprit que je fais de la formation mon cheval de bataille. Chacun doit savoir qu'il est titulaire de droits, de manière à se prémunir contre les abus et violations. J'adresse aussi cet appel aux parlementaires comme aux fonctionnaires de l'État.

Votre pays vient de faire face à une épreuve majeure avec le séisme que chacun conserve en mémoire. Cela vous lance encore de nouveaux défis.

Bien sûr. Tout d'abord, nous avons été frappés par d'immenses et irréparables pertes en vies humaines, auxquelles s'ajoutent des destructions d'une ampleur inimaginable. Donc un désastre économi-

que vient de frapper une population dont la pauvreté était déjà extrême. Notre bureau lui-même a été grandement touché.

Ce qui m'inquiète aussi, c'est le risque de régression dans un pays qui fait face à une désorganisation que la catastrophe a rendue inévitable. Il y a par exemple un foisonnement d'organisations non gouvernementales et des collectes d'argent sans aucun contrôle, bref un grand désordre.

“ Je mesure l'immensité des défis auxquels fait face l'Office de la protection du citoyen d'Haïti. ”

Dans le domaine de l'adoption internationale, qui a soulevé des préoccupations légitimes, nous avons évidemment le souci d'éviter toute violation des droits de l'enfant, ce qui n'est pas facile dans ce contexte très troublé. Nous soutenons les efforts du gouvernement qui est en train d'élaborer un plan national sur la question de l'enfance. Nous y attachons beaucoup d'importance car il y va de l'avenir de notre pays.

L'une des questions les plus importantes auxquelles nous faisons face est le retour des enfants à l'école, qui est encore loin d'être acquis. Le président de la République a annoncé la mise en œuvre d'un programme multilatéral d'éducation pour tous. En bref, le chantier ouvert par le séisme est absolument immense et nous avons besoin de beaucoup de soutiens.

Quelles sont vos attentes à l'égard de l'OIF au moment où nous célébrons le dixième anniversaire de la Déclaration de Bamako ?

Elles sont considérables, à la hauteur de la solidarité que l'OIF nous a manifestée lors de cette catastro-

phe, mais pas seulement. Je peux dire que l'OIF est notre principal soutien sur les questions de justice et de droits de l'Homme. La Déclaration de Bamako est le texte de référence dans ce domaine, en quelque sorte notre charte commune.

Nous comptons beaucoup sur le soutien de l'OIF, dans la durée. Nous avons en effet une communauté de systèmes juridiques, des affinités claires et importantes et mon bureau en a beaucoup bénéficié.

Existe-t-il un domaine particulier dans lequel vous souhaiteriez recevoir le soutien des autres réseaux liés à la Francophonie ?

Si je pouvais vous donner un exemple du domaine dans lequel nous aurions vraiment besoin du soutien des réseaux affiliés à la Francophonie, je citerais celui des problèmes liés à l'identité, à l'état civil. C'est une question très importante pour nous. En effet, beaucoup d'Haïtiens n'« existent pas », c'est-à-dire qu'ils n'ont pas d'acte de naissance. En outre, c'est un secteur dans lequel

régne le plus grand désordre car nous n'avons pas le même système d'inscription pour les listes électorales, pour les questions fiscales, pour les assurances. Il faut accomplir des démarches distinctes pour chaque type d'inscription, et ces démarches sont payantes. En outre, ces certificats d'inscription ont des durées de vie variables, et le plus souvent très brèves. Ces formalités donnent lieu par ailleurs à un véritable enchaînement de corruption. Nous voudrions absolument que de l'ordre soit mis dans un tel système, mais, là encore, nous avons besoin d'aide. Le droit d'exister légalement n'est-il pas l'un des tout premiers parmi les droits de l'Homme ? ■

“ Notre institution doit tout faire pour accompagner la réforme du droit et de la justice... J'adresse aux jeunes un appel pressant pour qu'ils se sentent partie prenante de cet effort national. ”



Entretien avec

M'Bam Diatigui Diarra

Médiatrice de la république du Mali

La carrière d'avocat et de militante des droits de l'Homme de Maître M'Bam Diatigui Diarra commence au début des années 1990 alors qu'elle assure la fonction de l'une des vice-présidences de la Conférence nationale. Elle est ensuite nommée membre du Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP), mis en place en 1991 pour la durée de la transition au Mali jusqu'à l'adoption d'une nouvelle Constitution, ainsi que de l'équipe de supervision de la commission d'élaboration de la nouvelle Constitution du Mali.

De 1991 à 1998, Mme Diarra est présidente de l'Association malienne des droits de l'Homme (AMDH). De 1994 à 2003, dans le cadre de ses fonctions auprès des Nations unies, elle intervient successivement au Tchad, au Burundi, puis en Guinée-Bissau.

Avant sa nomination par le président de la République comme médiateur de la République le 3 juin 2009, M'Bam Diarra a fait partie du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali (CRCDM). Elle a été vice-présidente du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et secrétaire permanente de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH).

Vous êtes juriste. Comment est né votre intérêt pour le droit ?

Je ne crois pas avoir eu très tôt dans ma vie une attirance particulière pour le droit. Cela dit, j'ai été élevée dans une famille de juristes : mon père a été le premier procureur général du Mali indépendant, l'un de mes oncles était magistrat...

Pour ce qui me concerne, on parlait plutôt religion autour de moi : mes parents avaient perdu trois filles avant ma naissance et mon père avait décidé que je devais naître à Dakar pour éviter le mauvais sort. Ma grand-mère décida de me surnommer « M'Bam », ce qui veut dire « âne » en wolof, un animal particulièrement têtu... C'est pour cela que j'ai gardé ce nom plutôt que Khadidiatou, mon prénom d'origine.

Plus tard, je ne me suis pas orientée tout de suite vers le droit. Je suis allée faire des études d'assistante sociale près de Paris et, à mon retour au Mali, j'ai été nommée à la Direction des affaires sociales à Bamako. De là, j'ai été envoyée pour m'occuper des enfants de réfugiés tamacheks dans le nord

du Mali, où sévissait alors une sécheresse terrible. Entre-temps, je m'étais mariée avec un officier qui devint, en 1978, chef d'état-major des armées. Moussa Traoré, alors président du Mali, l'a fait arrêter pour « tentative de coup d'État ». Il a été condamné à cinq ans de travail forcé dans les mines.

J'étais révoltée. Je me suis inscrite au concours de l'ENA, sans vraiment y croire parce qu'il y avait des centaines de candidats.

Et votre succès à l'ENA a déterminé la suite de votre carrière ?

Oui. J'ai été nommée au service du contentieux de la Somieux (Société malienne d'import et d'export). Puis je me suis inscrite au barreau. J'ai alors fait un stage chez mon père et j'ai adhéré à l'Association des droits de l'Homme qu'avait créée Maître Demba Diallo. Par la suite, je lui ai succédé à la tête de cette association. Après la période Moussa Traoré, je suis devenue la seule femme du Comité de transition pour le salut du peuple.

Vous avez ensuite poursuivi votre carrière dans le système des Nations unies ?

Oui, les Nations unies ont fait appel à moi comme rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Tchad. J'y ai fait deux séjours d'un an chacun. Puis j'ai passé, toujours pour les Nations unies, deux ans et demi au Burundi et cinq ans en Guinée-Bissau.

C'est à mon retour au Mali que le président de la République m'a nommée médiatrice de la République, en juin 2009.

“ La communauté francophone n'a d'autre choix que de se mobiliser autour de la Déclaration de Bamako comme projet porteur du bien-être humain. ”

Quelles sont vos priorités dans cette fonction ?

M'opposer à toutes les formes de violence. Violences physiques, c'est-à-dire toutes les formes d'atteintes à l'intégrité de la personne, violences verbales, violences entre adultes, violences contre les enfants... Protéger l'être humain, c'est le premier des combats.

En ce moment, je travaille beaucoup à la vulgarisation du code des personnes et de la famille, et j'organise pour ce faire de nombreuses rencontres avec les chefs de quartier, les chefs religieux, les chefs traditionnels. Car c'est un défi que de faire face

à l'harmonisation du droit dans le respect des cultures. Nous devons tenir compte de la nécessité du dialogue inter religieux et des légitimités traditionnelles, enjeux essentiels pour la paix et l'instauration d'une démocratie durable. Force est bien de constater que le principe de laïcité doit être mis en débat puisqu'il ne suffit plus à lutter contre le fondamentalisme religieux.

Comment évaluez-vous l'apport de la Francophonie depuis la Déclaration de Bamako adoptée sous l'égide de l'OIF dans votre pays ?

Ce texte rassemble des engagements fondamentaux puisqu'il se réfère aussi bien à l'État de droit qu'à la culture démocratique, représentée notamment par les élections libres, le respect des droits de l'Homme et la prévention ou la gestion des crises. On ne peut mieux résumer ce qui nous réunit que cette Déclaration.

Je voudrais saluer la démarche de la Francophonie en matière d'appui aux processus constitutionnels dans des pays en sortie de crise. J'ajoute que, depuis une décennie, toutes les prises de pouvoir par la force comme les tentatives en ce sens survenues dans les pays membres de la Francophonie ont fait l'objet d'une condamnation.

D'autre part, dans le cadre du règlement des conflits, de la prévention et de l'alerte précoce, le Secrétaire général de la Francophonie procède à l'envoi de missions d'information, de médiation ou de soutien. Et, enfin, face aux besoins majeurs des pays sortant d'un conflit, l'OIF a mobilisé son expertise et celle de ses partenaires pour élaborer des textes fondamentaux, renforcer les capacités des institutions et préparer les élections. Tout cela doit être salué.

Malgré ces progrès indéniables, avez-vous des inquiétudes pour l'avenir ?

Comment faire autrement ? Depuis dix ans, nous assistons dans la plupart de nos pays à un réel affai-

blissement de l'État, ce qui est un véritable goulot d'étranglement pour la consolidation démocratique. Il faut souligner également la résurgence des coups d'État militaires, qui impose une réflexion sur la portée du « droit de résistance » face à l'oppression. Il faut aussi accorder la place qu'elles méritent à l'amélioration de la gestion des finances publiques, à une meilleure articulation des financements externes et à une plus grande efficacité de l'administration.

“ La Francophonie devrait accorder une attention particulière à certains droits : les droits des minorités et les droits culturels sans oublier les droits des administrés. ”

Parmi tant de défis, quelles priorités retenir ?

La finalité de tout ce que nous faisons, n'est-ce pas le développement social ? Or que voyons-nous autour de nous ? Le nombre sans cesse croissant des laissés-pour-compte, des affamés, des démunis, des victimes de conflits ou de guerres civiles ou religieuses interpelle la communauté francophone. Elle n'a d'autre choix que de se mobiliser autour de la Déclaration de Bamako comme projet porteur du bien-être humain.

J'ajoute que, au regard de la recrudescence de la violence développée par des humiliations massives et répétées, des atteintes brutales à l'identité, la Francophonie devrait accorder une attention particulière à certains droits : les droits des minorités et les droits culturels. Toutefois, pour consolider la démocratie et l'État de droit, il est impératif de veiller au respect des droits des administrés et d'œuvrer au renforcement de la culture démocratique dans l'espace francophone. ■



Entretien avec

Saliou Aboudou

Président de l'Association africaine des hautes juridictions francophones (AA-HJF) et président de la Cour suprême du Bénin

Magistrat, il occupe, de 1967 à 1976, les fonctions de président du tribunal de première instance de Porto-Novo, puis de conseiller à la cour d'appel de Cotonou et de président de la Chambre des comptes de la Cour suprême du Bénin.

Sur la période de 1976 à 1984, il est nommé premier conseiller à l'ambassade du Bénin à Paris puis à Bonn, et à Genève auprès des organisations internationales et régionales.

Il est nommé ministre de la Justice en 1987, fonction qu'il occupe jusqu'en 1990, et met en place, notamment, la réforme du secteur de la justice à travers la création de nouveaux tribunaux et cours d'appel.

Sur la période de 1984 à 1987 puis de 1996 à 2000, il occupe les postes d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Bénin près le Benelux, la CEE (UE), le Saint-Siège et le Système des Nations unies à Genève.

Depuis janvier 2001, il est président de la Cour suprême du Bénin.

Comment situeriez-vous votre réseau, sa spécificité, ses objectifs ?

L'existence de notre réseau remonte à 1996. L'idée de sa création est en effet née précisément à Bamako, comme la Déclaration dont nous célébrons le dixième anniversaire. L'AA-HJF a toutefois été formellement créée en 1998 à Cotonou. Nous étions alors neuf juridictions, et nous réfléchissions ensemble au renforcement de la démocratie en Afrique de l'Ouest, ainsi que sur le rôle des hautes juridictions dans l'harmonisation du droit. Nous comptons aujourd'hui trente-deux membres, dont des juridictions nationales, mais aussi des institutions communautaires, comme la Cour de justice de la Cedeao¹, la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'Ohada², la Cour de justice de la Cemap³, la Cour de justice et la Cour des comptes de l'UEMOA⁴.

Au début, notre association ne regroupait que des Cours suprêmes et des Cours de cassation. Le volet

purement judiciaire l'emportait. Nous avons ensuite décidé d'élargir notre champ de vision car les questions de l'État de droit et de la bonne gouvernance ne concernent pas seulement les juges judiciaires, mais également les autres ordres de juridiction (Cours constitutionnelles, Cours des comptes, etc.). Nous nous intéressons aussi, bien sûr, à la régulation des rapports politiques, économiques et sociaux. Mais notre première préoccupation reste la construction de l'État de droit et la sécurité juridique et judiciaire, qui passe par la création d'un environnement juridique harmonisé favorable aux investissements avec une justice indépendante, forte et crédible. Les hautes juridictions africaines y ont un rôle capital à jouer.

De ce fait, la prévention des conflits, leur émergence, sont au cœur de vos préoccupations...

La meilleure manière de prévenir les crises et les conflits est de faire jouer au quotidien, par tous les acteurs du jeu démocratique, leur rôle dans l'État de droit. Bien entendu, si une crise survient et qu'elle est de nature politique, la Cour constitutionnelle du pays

1. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

2. Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires.

3. Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale.

4. Union économique et monétaire ouest-africaine.

en cause doit pouvoir en analyser les motifs. Pour ce faire, et pour garantir l'État de droit, nos institutions doivent évidemment être indépendantes. Nous appelons d'ailleurs de nos vœux la création d'un observatoire sur l'indépendance de la justice, dont le mécanisme reste à définir. Et nous continuons de penser que la réflexion mérite d'être approfondie.

Lorsque la crise, malgré tout, éclate, quel rôle envisagez-vous pour les institutions que vous représentez ?

En premier lieu, leur indépendance doit être préservée. Elles doivent absolument pouvoir continuer à fonctionner.

Quand la Mauritanie a fait l'objet d'une mesure de suspension de l'OIF, nos collègues mauritaniens ne pouvaient plus participer aux réunions de notre réseau. Nos juridictions représentent une sorte de dernière barrière et doivent être protégées.

“ La meilleure manière de prévenir les crises et les conflits est de faire jouer au quotidien, par tous les acteurs du jeu démocratique, leur rôle dans l'État de droit. ”

C'est la raison pour laquelle nous demandons que les hautes juridictions soient épargnées des conséquences des mesures de suspension prises à juste titre par l'OIF contre les États en situation de rupture démocratique.

J'ajouterai que, en situation de crise ou de rupture de la démocratie dans un pays membre de l'OIF, les réseaux institutionnels doivent jouer un rôle de facilitateurs du processus devant conduire au retour de la paix et au rétablissement de l'ordre constitutionnel en liaison avec les instances de l'OIF. Les réseaux francophones, dans une démarche de neutralité et d'impartialité, devront fournir aux instances francophones les éléments nécessaires à la compréhension de la crise et proposer des pistes de solution aux organes de médiation.

En période de transition et de reconstruction, les réseaux institutionnels peuvent mettre l'expertise de leurs membres à la disposition des pays concernés et de l'OIF.

Le rétablissement de la normalité politique et institutionnelle passe notamment par des élections libres, pluralistes et transparentes, dont vos membres sont les garants...

Absolument. Or, en Afrique, ce qui pose le plus problème, c'est la difficulté d'expression du suffrage, alors même que la liberté de vote est consacrée par toutes nos constitutions. La résolution de la crise suppose donc que des mesures soient prises pour vérifier la vérité, la sincérité du scrutin et sanctionner la fraude.

Il faut aussi veiller à la séparation des pouvoirs, tout en évitant un bras de fer inutile entre les institutions ou le dialogue de sourds : il y a l'exécutif, d'une part, et les autres composantes du pouvoir d'État d'autre part, parmi lesquelles se situe le pouvoir judiciaire. Il faut évidemment des passerelles entre les pouvoirs pour que le dialogue reste toujours possible. Au Bénin, par exemple, nous avons créé un cadre de concertation entre les institutions de la République, afin de structurer ce dialogue, l'objectif étant de lutter contre les effets pervers potentiels de la séparation des pouvoirs. Les hautes juridictions africaines doivent prendre conscience de leur immense responsabilité dans la gestion du contentieux électoral et doivent par conséquent se faire équidistantes des partis ou mouvances politiques.

Quelles propositions formulez-vous pour une meilleure valorisation de l'expertise francophone dans les enceintes internationales et la promotion du dialogue des cultures juridiques ?

Il est bien certain que les besoins dans ce domaine sont considérables. Nous proposons la constitution d'un répertoire de l'expertise francophone. Il convient d'autre part de promouvoir les réseaux institutionnels grâce aux moyens technologiques modernes, Internet en particulier.

Pour encourager le dialogue des cultures juridiques, le réseau AA-HJF a commencé à associer à ses activités des juridictions de l'espace anglophone africain et, en particulier, les Cours suprêmes du Liberia, de la Sierra Leone, du Nigeria et du Ghana.

Enfin, l'OIF devrait, à mon sens, promouvoir nos réseaux dans les enceintes internationales (Nations

unies, Union africaine, en particulier). Par exemple, l'Union africaine a un réseau de juristes anglophones qui jouent un rôle de conseillers juridiques alors que la Francophonie n'est nullement représentée dans ce type d'activité. C'est aussi le cas à la Banque mondiale. Notre association pourrait parfaitement remplir cette mission.

Quelles suggestions souhaiteriez-vous émettre pour l'avenir ?

Outre les perspectives que j'ai dégagées ci-dessus, je pense que des rencontres devraient être organisées, sous l'égide de l'OIF, sur le thème de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il me semble enfin nécessaire d'associer à nos réflexions, aussi bien les autres institutions de contre-pouvoir que des représentants des exécutifs, pour échanger nos points de vue sur notre vision de l'État de droit et de la gouvernance démocratique. ■

L'Association africaine des hautes juridictions francophones (AA-HJF)

Objectifs statutaires (extraits)

- Favoriser la coopération, l'entraide, les échanges d'idées et d'expériences sur les questions soumises à ses juridictions ou intéressant leur organisation et leur fonctionnement
- Promouvoir le rôle des hautes juridictions dans l'uniformisation du droit au sein des États membres
- Contribuer plus efficacement au renforcement du droit et de la sécurité juridique et judiciaire en Afrique en vue de la promotion et de la consolidation de la démocratie et de l'État de droit

Principales actions de coopération

- Colloques et publications annuels consacrés aux problématiques d'intégration juridique et judiciaire en Afrique
- Formation des magistrats africains

Membres : 32 institutions

Date de création : 1998



Entretien avec

Robert Dossou

Président de l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF) et président de la Cour constitutionnelle du Bénin

Avocat au barreau de Paris de 1969 à 1973, puis, à partir de 1973, au barreau du Bénin et bâtonnier de l'Ordre des avocats du Bénin de janvier à août 1989, Robert Dossou est également, depuis 1973, chargé de divers enseignements à la faculté des sciences juridiques, économiques et politiques de l'Université nationale du Bénin ainsi qu'à l'École nationale d'administration. Il est doyen de la faculté de droit d'Abomey-Calavi de 1978 à 1991.

Robert Dossou intervient comme expert auprès de plusieurs organisations internationales et régionales. Il est ministre du Plan et président du Comité préparatoire de la Conférence nationale sur la période 1989-1990.

De février à décembre 1990, il est membre de la Commission constitutionnelle du Bénin puis député à l'Assemblée nationale de 1991 à 1993. En 1993, il est nommé ministre des Affaires étrangères et de la Coopération du Bénin, fonction qu'il occupe jusqu'en 1995. Robert Dossou est nommé à la Cour constitutionnelle du Bénin en mars 2008 puis élu président de ladite Cour en juin 2008.

Pouvez-vous nous situer l'histoire de l'association que vous présidez et nous rappeler ses principaux objectifs ?

Notre réseau s'est constitué en 1997, avec un double objectif. Tout d'abord répondre à ce qui nous apparaissait comme une nécessité pour la Francophonie, à savoir aider les professionnels de différents secteurs à se regrouper en réseaux. D'autre part, développer un réseau des juridictions constitutionnelles, car elles portent par définition l'idéal de l'État de droit que nous devons défendre.

Précisément, comment les Cours constitutionnelles jouent-elles ce rôle de vigie ?

Pour ma part, je préfère utiliser l'expression « juridictions constitutionnelles » car, dans notre groupe, il peut y avoir une Cour constitutionnelle, un tribunal constitutionnel, une Cour suprême ayant compétence constitutionnelle, etc.

Ce que je veux surtout souligner, c'est que la Constitution est la fondation de tout l'édifice constitutionnel d'un pays, elle est le réceptacle de l'histoire

d'une nation à un moment donné, l'expression de ses espérances et de ses projets. Si les constructions juridiques et juridictionnelles qui en découlent ne sont pas vraiment en harmonie avec les fondements constitutionnels, tout l'édifice s'en trouvera fragilisé. C'est à cela, entre autres, que nous devons veiller.

Plus précisément, et pour prendre un exemple que je tire de notre rôle au Bénin dans le domaine du contrôle du processus électoral, la Cour constitutionnelle que je préside veille à la régularité de l'élection présidentielle et nous avons d'ailleurs sur ce point une possibilité d'auto-saisine. Pour les élections législatives, notre action porte sur le contentieux, sans faculté d'auto-saisine. Dans les deux situations, c'est la cour qui proclame les résultats définitifs.

Vous avez été un témoin direct de l'adoption de la Déclaration de Bamako. Quel bilan pouvez-vous en dresser au moment où nous célébrons son dixième anniversaire ?

J'en ai été, en effet, témoin et acteur. Il s'agissait, rappelons-le, de s'inspirer d'un mouvement analogue né au sein du Commonwealth. Ce mouvement a abouti à la Déclaration de Harare adoptée en 1991, appli-

quée pour la première fois au Nigeria en 1993 à la suite du coup d'État survenu dans ce pays. Mais la Déclaration de Bamako est à mon sens plus complète et mieux élaborée.

“ Développer un réseau des juridictions constitutionnelles, car elles portent par définition l'idéal de l'État de droit que nous devons défendre. ”

Pensez-vous qu'elle soit suffisamment diffusée et reconnue ?

Non, vraiment non. Nous devons faire porter beaucoup d'efforts sur ce plan et je suis tout à fait engagé dans ce sens. Ces efforts doivent être menés aussi bien par l'OIF que par tous nos réseaux, y compris d'ailleurs par les organisations non gouvernementales qui œuvrent dans le domaine des droits de l'Homme.

D'une manière plus générale, comment évaluez-vous sa mise en œuvre ?

J'estime que la mise en œuvre de la Déclaration de Bamako donne dans l'ensemble satisfaction et qu'il faut rendre un hommage particulier à la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme de l'OIF. Je rendrais d'ailleurs le même hommage à la Conférence ministérielle de l'OIF et aux différents Sommets.

Je trouve néanmoins qu'il n'y a pas, dans la mise en œuvre comme dans la dissémination de la Déclaration de Bamako, le même enthousiasme que celui que

j'avais constaté lors de son adoption, il y a dix ans. Je pense que les réseaux institutionnels, comme d'ailleurs les ONG, devraient s'engager davantage sur ce point et que les instances de la Francophonie devraient réfléchir à cet aspect des choses.

Malheureusement, en effet, nous voyons bien qu'il existe de nombreuses circonstances dans lesquelles il faut faire jouer les mécanismes prévus par la Déclaration de Bamako en cas notamment de rupture de la démocratie. Le système des sanctions est positif car il constitue une vraie contrainte pour les États.

Précisément, en cas de rupture de la démocratie dans un pays, comment envisagez-vous le rôle de votre réseau ?

L'ACCPUF, au cours de ces dix années de mise en œuvre de la Déclaration de Bamako, a largement contribué à la consolidation de l'État de droit, par des échanges fréquents tant sur le plan collectif que sur celui des relations bilatérales entre juridictions membres de l'association, par des programmes de formation des membres et agents des institutions, par la mise en place d'un site Internet pour la collecte et la diffusion de la jurisprudence des Cours constitutionnelles, ou encore par la contribution aux rapports sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone.

Mais il peut être difficile d'obtenir un consensus entre nous sur le rôle que nous devons tenir dans l'hypothèse d'une crise et de son évolution. Par exemple, certains membres de notre association estiment que l'ACCPUF n'est pas concernée par les mesures de suspension prononcées par le Conseil permanent de la Francophonie, d'autres pensent le contraire.

Cela dit, nous sommes tous d'accord pour penser que, en cas de menace ou de rupture de la démocratie, une juridiction constitutionnelle peut prévenir, arrêter ou atténuer une crise politique. L'OIF doit diffuser au sein des réseaux les informations pertinentes et la juridiction constitutionnelle en difficulté doit saisir le président de l'ACCPUF. En cas de rupture de la démocratie, l'OIF a constamment fait appel à des Cours constitutionnelles, membres de l'ACCPUF, pour prêter assistance à la juridiction à créer ou à consolider dans le pays en sortie de crise (Comores, Togo, Tchad, etc.).

Pensez-vous que les réseaux francophones doivent ou peuvent participer aux missions de médiation de l'OIF ?

Tout dépend de la nature du réseau. Ce rôle est à définir en fonction des objectifs mêmes de l'association. Par exemple, cette participation est indispensable, pour ce qui nous concerne, lorsque, à la suite d'une crise, il faut reconstruire une juridiction constitutionnelle. Il faut alors prendre exemple sur les juridictions qui fonctionnent bien. Dans cet esprit, la Francophonie s'est tournée à plusieurs reprises vers la Cour constitutionnelle du Bénin.

La singularité de l'approche francophone du droit est-elle, selon vous, suffisamment représentée dans les enceintes internationales ?

Non, certainement pas. Je fais le constat suivant : la plupart des collègues francophones lisent l'anglais et peuvent travailler sur des textes écrits dans cette langue. Mais l'inverse n'est absolument pas vrai : la plupart des intellectuels anglophones ne parlent pas un mot de français. Ce que nous produisons et écrivons leur est donc inaccessible. Il est par conséquent impératif que nous fassions un effort intense de traduction et de mise à disposition de nos productions dans cette direction.

Le commerce international a imposé l'usage de l'anglais et c'est l'économie qui conduit le monde.

Il faut absolument rendre accessible notre philosophie du droit qui n'est d'ailleurs pas si éloignée de celle des Anglo-Saxons.

Je prends un exemple simple : le prochain Congrès mondial sur la justice constitutionnelle aura lieu en janvier 2011 à Rio de Janeiro. Il serait bon, et légitime, que la Francophonie et certaines Cours constitutionnelles ou associations francophones de constitutionnalistes y soient représentées et puissent s'y exprimer.

D'autre part, l'ACCPUF pourrait organiser des conférences internationales sur des thèmes que nous avons en commun avec des juridictions équivalentes d'autres systèmes juridiques.

Les droits de l'Homme sont universels, même si la notion d'universalité de ces droits est parfois battue en brèche...

Bien entendu, les droits de l'Homme sont destinés à tout être humain, quel qu'il soit. Mais il y a aussi ce que j'appelle des spécificités spatiotemporelles. Spatiales, parce que, en certains points du monde, certains droits sont plus massivement violés que d'autres. Temporelles, parce qu'au fil de l'histoire, certains droits n'ont pas été respectés ou ne le sont pas encore, je pense à la liberté d'expression par exemple.

Il n'en demeure pas moins que les droits demeurent les mêmes pour tous. Souvenons-nous de cette phrase de Montaigne : « *Chaque homme porte en lui la forme commune de l'humaine condition.* » ■

L'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)

Objectifs statutaires (extrait)

- Favoriser l'approfondissement de l'État de droit par un développement des relations entre les institutions qui ont dans leurs attributions, compétence pour régler en dernier ressort avec l'autorité de chose jugée, les litiges de conformité à la Constitution

Principales actions de coopération

- Congrès et séminaires d'information et de formation consacrés tant à des thèmes de fond qu'à des questions de procédure intéressant les juridictions constitutionnelles
- Développement de l'accès des Cours constitutionnelles aux technologies de l'information et de la communication
- Collecte de la jurisprudence des Cours constitutionnelles

Membres : 49 institutions

Date de création : 1997

Site Internet : www.accpuf.org



Entretien avec

Jacques Saint-Laurent

Président de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) et président de la Commission d'accès à l'information du Québec

Jacques Saint-Laurent est avocat depuis 1976. Après cinq ans en pratique privée, il a notamment été directeur des bureaux de révision paritaires à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, ainsi que directeur des affaires juridiques des ministères de la Sécurité publique puis des Ressources naturelles au Québec.

De 1995 à 2001, il a dirigé les 25 procureurs du contentieux du ministère de la Justice à Québec. Il a été sous-ministre adjoint et directeur de l'état civil du Québec de 2001 à 2004.

En octobre 2004, l'Assemblée nationale du Québec nomme, à l'unanimité, Maître Jacques Saint-Laurent membre et président de la Commission d'accès à l'information du Québec. En décembre 2009, son mandat est renouvelé pour une durée de cinq ans.

Quels sont les principaux objectifs de l'association que vous présidez ?

Notre association a été créée à Montréal en 2007, en s'appuyant notamment sur les engagements pris par nos dirigeants lorsqu'ils ont adopté la Déclaration de Bamako. Nous pensons en effet que la protection des données personnelles est l'une des exigences fondamentales de la démocratie et du respect des droits et des libertés, proclamés par ce texte.

Dans cet esprit, notre rôle consiste à promouvoir et à soutenir l'adoption par les pays membres de la Francophonie de législations garantissant la protection de ces données personnelles et instituant des autorités de contrôle indépendantes dans ce secteur. C'est ce qui s'est passé récemment par exemple au Burkina Faso, au Sénégal, en Tunisie et des réflexions se poursuivent avec les autorités d'autres États.

Vous avez aussi, je crois, des objectifs plus vastes, qui dépassent le cadre des législations nationales...

En effet. Dans le contexte mondial actuel de développement technologique, des règles adoptées par

tous seraient vraiment nécessaires. En particulier, nous aurions réellement besoin d'un instrument de droit international, par exemple une convention, qui protégerait le droit à l'intimité et à la vie privée face notamment à des entreprises mondialisées comme Google et aux réseaux sociaux qui proposent des règles conventionnelles inacceptables. Il faut cesser de croire que nous devons renoncer complètement à toute forme de vie privée...

La force de Google, pour prendre cet exemple, réside dans la méconnaissance des populations du traitement qui est fait de leurs données personnelles. Mieux nous parviendrons à informer la population, mieux nous réussirons à agir sur ce levier très puissant qu'est l'opinion publique.

Dans ce domaine, il faudrait que nous puissions compter sur l'appui de l'Unesco, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme. Sur ce sujet, le rôle de l'OIF est primordial. Le dénominateur commun que constitue la Francophonie ajoute à la crédibilité de notre démarche et nous avons pris contact avec des experts internationaux sur cette question dans le cadre du groupe de

réflexion mis en place par l'AFAPDP et l'OIF sur l'établissement d'un instrument international sur la protection des données personnelles et de la vie privée.

Pourquoi considérez-vous qu'il y a urgence ?

Parce que, face à la mondialisation des outils technologiques, des règles de protection des données personnelles sont indispensables. Si nous parvenons à convaincre les organismes publics et le milieu des affaires des risques actuels, nous aurons une chance de freiner la possibilité d'une utilisation frauduleuse des données personnelles.

J'ajoute que les autorités de contrôle doivent aussi avoir un pouvoir coercitif. Il est possible de contrôler Internet si tous les parlements ont la volonté de le faire et si une concertation entre les États existe. Nous avons déjà rencontré des représentants de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie pour les inviter à souscrire à cet objectif et nous devrions aussi nous appuyer sur l'Union interparlementaire.

Avez-vous constaté un recul dans le domaine qui est le vôtre ? Par exemple sous couvert de lutte contre le terrorisme ?

Il y a deux reculs. Le premier est un recul dissimulé sous l'élargissement des pouvoirs des autorités policières, comme on l'a vu aux États-Unis avec le « Patriot Act ». Cela permet à un État d'interdire l'intervention du pouvoir de contrôle dont doit disposer l'instance de protection des données personnelles. Le deuxième danger concerne la population en général. Tous ces risques de violation de l'intimité lui paraissent irréels. Il y a une forme d'indifférence ou d'inconscience sur cette question. D'ailleurs, beaucoup de gens nous considèrent comme des gêneurs.

Cette perception du danger est-elle partagée par vos collègues anglophones, par exemple ?

Oui, cette perception existe aussi dans le monde anglo-saxon. Mais mon sentiment est qu'il y a une meilleure écoute sur ce sujet de la part des francophones. Je pense que c'est grâce à la Francophonie,

à la langue française, que notre réseau réussit à communiquer le message de la prudence.

Comment envisageriez-vous le rôle de votre réseau en cas d'urgence d'une rupture de la démocratie dans un pays et dans le rétablissement de l'État de droit ?

Notre réseau peut bien sûr contribuer à l'alerte précoce grâce à la réactivité de ses membres. Dans l'hypothèse d'une crise ou d'un conflit, la gestion sécurisée des données à caractère personnel est évidemment essentielle. Protéger ces données, c'est contribuer au maintien puis au rétablissement de l'État de droit. Enfin, les principes de saine gestion de la protection des données favorisent la communication sécurisée de ces renseignements par les autorités et

“ Il faut cesser de croire que nous devons renoncer complètement à toute forme de vie privée... ”

les individus. Aux fins de la prévention des crises, ces pratiques de communication peuvent contribuer à un meilleur résultat.

Les valeurs démocratiques ne sont jamais pleinement acquises, leur reconnaissance, leur promotion et leur défense doivent être permanentes. Lorsqu'un État rencontre une période de transition ou de reconstruction, il est indispensable de s'appuyer, avec la collaboration des réseaux institutionnels de la Francophonie, sur des interventions concertées respectant les principes de promotion de la démocratie, de la sécurité, des droits et des libertés. Dans les périodes de retour à la démocratie, nous offrons ainsi à nos membres l'accompagnement nécessaire pour élaborer un cadre législatif répondant aux normes internationales en matière de protection des données

personnelles. Nous leur proposons aussi notre expérience pour créer ou recréer une autorité de contrôle indépendante dans ce secteur.

Comment envisageriez-vous une meilleure promotion de l'expertise francophone dans ce domaine mais également un renforcement de l'échange de bonnes pratiques entre systèmes différents ?

Les membres de notre réseau mènent déjà de nombreuses activités d'expertise dans les enceintes internationales, et il faut bien sûr maintenir et développer de telles activités. Nous nous rendons chaque année à la Conférence internationale des commissaires à la protection de la vie privée. Nous participons aussi aux réunions du groupe de travail consacré à l'élabo-

ration de standards internationaux pour la protection des données personnelles. Enfin, notre réseau a obtenu le statut d'observateur au sein du comité consultatif de la Convention pour la protection des données personnelles à l'égard du traitement automatisé de ces données auprès du Conseil de l'Europe.

Nous sommes heureux de voir ainsi l'expertise francophone reconnue par ces enceintes internationales. À travers l'AFAPDP, nous avons aussi le sentiment de faire la démonstration sur le terrain d'une contribution au respect de la diversité des cultures juridiques et de leur dialogue. Pour l'AFAPDP, la promotion des principes de protection des données à caractère personnel et de la vie privée s'effectue dans le respect de l'autonomie et des systèmes juridiques en place dans chaque pays. La Francophonie constitue, ici aussi, un fil conducteur. ■

L'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP)

Objectifs statutaires (extraits)

- Contribuer à accroître l'efficacité de ses membres dans la promotion et la protection des données personnelles par la mise en œuvre de programmes de coopération entre eux reposant sur des activités de formation, de stages pratiques, d'échange d'informations et d'études permettant la mise en commun d'expertises et d'expériences
- Encourager l'étude et la recherche sur des questions et pratiques relatives à la protection des données personnelles
- Constituer un pôle d'expertise et d'échange d'expériences servant d'appui à l'adoption de textes législatifs nationaux ou d'instruments internationaux en matière de protection des données personnelles
- Recueillir, conserver et diffuser des informations relatives aux autorités de protection des données personnelles et à leurs travaux
- Fournir un forum de réflexion et d'échange aux autorités de protection des données personnelles concernant les nouveaux enjeux et défis dans le domaine de la protection des données personnelles et de la vie privée
- Travailler avec d'autres organismes et associations francophones dans le cadre de la consolidation de la protection des données personnelles en tant que facteur de la promotion de l'État de droit et du développement démocratique

Principales actions de coopération

- **Sensibilisation sur les enjeux de la protection des données personnelles et accompagnement de la mise en place d'autorités indépendantes de protection des données**
- **Contribution aux travaux sur l'établissement d'un instrument international sur la protection des données personnelles et de la vie privée**
- **Programme de soutien aux autorités nouvellement créées et organisation de stages pratiques entre les institutions membres de l'association**

Membres : 14 institutions

Date de création : 2007



Entretien avec

Koffi Kounté

Président de l'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (AFCNDH) et président de la Commission nationale des droits de l'Homme du Togo

Magistrat et enseignant à l'ENA du Togo, Koffi Kounté est actuellement président de la Commission nationale des droits de l'Homme du Togo et médiateur *ad hoc* du Togo.

Il préside le sous-comité d'accréditation du Comité international de coordination des institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'Homme (CIC).

Quels sont les objectifs principaux de votre réseau ? Qui en fait partie ?

L'Association francophone des Commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) a été créée en mai 2002 en application des principes de la Déclaration de Bamako par laquelle les ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage s'engageaient dans le domaine de la consolidation de l'État de droit, à créer ou renforcer des institutions nationales, consultatives ou non, des droits de l'Homme.

L'AFCNDH a vocation à fédérer les actions des commissions nationales, conseils ou comités nationaux de promotion et de protection des droits de l'Homme au sein de l'espace francophone. À cet effet, elle accompagne la création d'institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) indépendantes, crédibles et conformes aux principes de Paris.

L'Association œuvre également à la réalisation de tous les droits au sein de l'espace francophone, notamment les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels. Le premier congrès

de l'Association, tenu à Montréal au Canada en 2005, a ainsi porté sur les droits économiques, sociaux et culturels ; le 2^e congrès, organisé en 2007 à Rabat au Maroc, a plus spécifiquement consacré ses travaux aux droits culturels ; enfin le 3^e congrès, tenu à Lomé au Togo en 2009, a traité des droits de l'enfant.

À ce jour, dix ans après l'adoption de la Déclaration de Bamako, les INDH participent directement à son application et à la promotion de l'État de droit. Mais il reste encore de grands défis à relever, tels le développement de la culture démocratique dans les États de l'espace francophone et l'effectivité de la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels. Il s'agit dans ce sens d'un bilan nuancé.

Nuancé, en quoi ?

Depuis sa création, notre association a accepté en son sein l'ensemble des INDH de l'espace francophone. Mais seules font partie de notre association comme membres votants les INDH reconnues comme satisfaisant pleinement aux principes de Paris, à savoir celles dont l'indépendance est considérée

comme réellement satisfaisante par le sous-comité d'accréditation du Comité international de coordination des INDH que je préside actuellement. Seulement dix de nos membres satisfont à cette exigence, les vingt-six autres ne sont que membres associés.

Malgré ce handicap, notre association a accompagné plusieurs de ses membres dans la rédaction de leurs rapports sur l'état des droits de l'Homme dans leur pays, comme le veulent les organes de traités de l'ONU. Elle contribue au renforcement des INDH qui existent et soutient les États qui veulent mettre en place une telle institution quand ils n'en disposent pas encore. Nous organisons aussi des ateliers thémati-

suffisamment les gouvernements de leur pays dans le domaine des droits de l'Homme, les États ne peuvent ignorer le contenu de nos recommandations concernant leur pratique des droits de l'Homme, car nous avons dorénavant la possibilité de les exposer devant le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU. Les rapports annuels de nos membres sont d'ailleurs bien entendu transmis aux gouvernements et aux parlements.

Comment votre rôle pourrait-il être renforcé lors de la survenue d'une crise politique et dans sa résolution ?

Dans le domaine de l'alerte précoce, il est essentiel que l'AFCNDH collecte des informations à travers ses partenaires locaux et qu'elle les transmette à l'OIF, sous la coordination de sa délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme. Passé ce stade, nous devrions pouvoir élaborer des propositions d'actions concrètes et obtenir que certains présidents d'INDH membres de notre réseau soient intégrés aux missions de médiation et de facilitation qui se rendent dans les pays en crise. Nous interviendrions alors en qualité d'experts.

En période de reconstruction, nous devrions pouvoir participer à la stratégie définie par l'OIF, après avoir émis nos propres propositions. Il conviendrait aussi qu'un mécanisme de coordination des différents réseaux fonctionne au moment de la sortie de crise et veille à la cohérence des activités proposées.

Comment concevriez-vous une meilleure valorisation de l'expertise francophone en matière de droits de l'Homme, en particulier au sein des instances internationales ?

Il est évident que, dans les instances internationales, les différents systèmes et traditions juridiques devraient pouvoir s'exprimer, et que le choix des experts devrait être guidé par le souci du pluralisme.

“ Certains de nos membres manquent de moyens qui leur permettraient d'influencer suffisamment les gouvernements de leur pays dans le domaine des droits de l'Homme. ”

ques sur les bonnes pratiques des institutions tout en permettant aux commissions peu outillées de bénéficier de l'expertise de leurs consœurs. Nous pouvons également mettre en place un programme d'accompagnement d'une commission en la soutenant dans ses activités: soutien et plaidoyer auprès des décideurs politiques pour l'élaboration d'une loi, soutien dans la rédaction de ladite loi, évaluation sur le terrain. En 2009, nous avons monté des ateliers sur la vulgarisation de « l'éducation aux droits de l'Homme » dans l'enseignement de base et son inscription dans les programmes scolaires.

S'il est vrai que certains de nos membres manquent de moyens qui leur permettraient d'influencer

Ce n'est nullement le cas. En particulier dans le système onusien, où on constate une réelle préférence pour les experts anglophones. Cela tient, non pas à leurs qualités propres mais à des critères linguistiques. Il est indispensable que l'OIF rappelle, en permanence, que le français est l'une des langues de travail des Nations unies.

J'ajoute que, à l'intérieur même de l'espace francophone, il existe une diversité de systèmes et de cultures juridiques, qui pourrait très utilement être mieux exploitée.

Quelles seraient vos autres attentes à l'égard de l'OIF ?

Je souhaiterais un renforcement du partenariat entre notre réseau (AFCNDH) et l'OIF pour une meilleure vulgarisation, une plus grande diffusion des droits de l'Homme dans l'espace francophone. J'observe que les droits de l'Homme sont souvent mieux diffusés dans les pays anglophones. Le Ghana constitue un exemple très intéressant. Notre ambition serait de nous appuyer davantage sur la Déclaration de Bamako pour cette diffusion, en vue d'une jouissance effective des droits de l'Homme et de la promotion de l'État de droit à travers la Francophonie. ■

L'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (AFCNDH)

Objectifs statutaires (extraits)

- Valoriser et renforcer le rôle des commissions nationales en vue de contribuer à la protection, au respect et à la mise en œuvre effective des droits de l'Homme dans l'espace francophone
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'échange d'informations et d'expériences entre ses membres
- Permettre à ses membres de se concerter et d'harmoniser leurs vues sur les problèmes d'intérêt commun relevant des droits de l'Homme
- Soutenir les commissions nationales membres, contribuer à leur développement, et favoriser la création de nouvelles commissions ainsi que la formation des membres et du personnel des commissions nationales
- Recueillir, conserver et diffuser des informations et des travaux sur les commissions et autres institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme; encourager et soutenir l'étude et la recherche sur ces institutions

Principales actions de coopération

- **Congrès thématiques et travaux sur les droits économiques, sociaux et culturels, la responsabilité sociale des entreprises ainsi que les droits de l'enfant**
- **Programme de renforcement des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH)**
- **Publication d'un guide sur l'enseignement des droits de l'Homme en milieu scolaire**

Membres: 36 institutions

Date de création: 2002



Entretien avec

Ghaleb Ghanem

Président de l'Association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF) et premier président de la Cour de cassation du Liban

Avocat au barreau de Beyrouth de 1966 à 1972, Ghaleb Ghanem accède à la fonction de juge en 1973. Au sein de la magistrature, il occupe successivement les fonctions de président du tribunal de première instance (chambre commerciale) de Beyrouth, président de la cour d'appel du Mont-Liban, président de la cour d'appel de Beyrouth, président du département de législation et des consultations au ministère de la Justice et procureur général du Mont-Liban.

De 2000 à 2008, il préside le Conseil d'État.

Il est nommé premier président de la Cour de cassation du Liban le 20 décembre 2008 et devient ainsi président du Conseil supérieur de la magistrature.

Quels sont l'origine et les objectifs de votre association ? Combien comptez-vous de membres ?

Notre association a été fondée en 2001 et nous comptons aujourd'hui cinquante-deux membres. Les objectifs de notre association sont multiples. Ils consistent principalement à renforcer la coopération et la solidarité entre les institutions judiciaires, notamment par des actions de formation et de sensibilisation de leur action, et à promouvoir le renforcement de la sécurité juridique et l'harmonisation du droit au sein des États membres ; tout cela converge vers un but ultime, celui de consolider l'État de droit.

Pour répondre à nos objectifs, nous devons évidemment travailler en toute indépendance, hors de toute pression, de quelque nature qu'elle soit, médiatique ou politique. Nous avons observé, et c'était le thème de notre congrès de 2007, que l'indépendance de la justice se dégrade depuis une dizaine d'années. En ce sens, la Déclaration de Bamako est pour nous un texte fondamental car elle réaffirme ce principe. Nous devons utiliser davantage cette Déclaration pour permettre de nouvelles avancées sur l'indépendance de la justice, combat perpétuel et quotidien.

Force est de constater que tout arrêt rendu par une Cour suprême constitue une pierre angulaire dans l'édifice de l'État de droit. Au Liban comme ailleurs, nous interprétons la loi et recourons, s'il y a lieu, aux textes internationaux. Les Cours suprêmes cherchent, surtout à travers les arrêts de principe, à unifier au niveau national les décisions rendues par les juridictions du fond, qu'elles soient des cours d'appel ou des tribunaux de première instance.

Votre association se préoccupe aussi beaucoup de formation.

Oui, la formation des juges est un défi pour nous tous. Il y a bien sûr la formation initiale, comme celle que dispense au Liban l'Institut d'études judiciaires et d'ailleurs toutes les écoles de la magistrature. Mais il y a aussi des besoins en formation continue. Certes celle-ci n'est pas obligatoire aujourd'hui dans mon pays, mais des efforts sont entrepris depuis quelques années, en collaboration avec l'École nationale de la magistrature française, afin de rendre obligatoire la formation pour les cinq cents magistrats libanais en exercice. Des avancées réelles sont désormais enregistrées.

Par ailleurs, notre association a mis en place depuis 2001 de nombreuses actions de formation dont deux récentes sur le droit de l'environnement en 2008 et sur le droit des enfants en 2009. Nos congrès, comme celui qui a eu lieu à Ottawa en juin 2010 sur l'internationalisation du droit et de la justice, sont également des temps essentiels de réflexion sur notre travail de juges de Cours suprêmes.

“ Nous devons utiliser davantage cette Déclaration pour permettre de nouvelles avancées sur l'indépendance de la justice, combat perpétuel et quotidien. ”

Comment rendre plus opérationnelle la contribution des réseaux à l'alerte précoce en cas d'émergence d'une crise qui menacerait l'État de droit ?

Nous avons déjà, grâce à notre secrétariat et à la vigilance de nos membres, les moyens de détecter toute atteinte à l'autorité et à l'indépendance d'une Cour suprême, membre de notre association. Pour que l'OIF, notre partenaire principal, relaie ces alertes et puisse y réagir solennellement, on pourrait envisager que soit désigné en son sein un interlocuteur, membre de notre association, qui aurait la charge de suivre les dossiers que nous lui transmettrions dans le cas d'une éventuelle crise. Cela devrait passer par la mise à disposition de moyens matériels

permettant de réaliser des audits sur place en cas de situation de crise. Mais on ne peut pas agir sur les États par injonction. On ne peut procéder à leur égard que par incitation.

J'ajoute que les magistrats devraient travailler davantage avec les universitaires pour affiner leur appréciation sur les situations de crise. Aussi ces derniers apportent-ils un éclairage contradictoire mais constructif et extrêmement précieux.

Comment concevriez-vous le rôle des réseaux pendant la crise elle-même ? Quel pourrait être leur apport pour accompagner la sortie de crise et le retour à l'État de droit ?

En cas de crise, il incombe à notre association d'informer aussitôt les instances francophones et de leur fournir nos éléments d'analyse des problèmes survenus. Notre expertise sur les questions judiciaires gagnerait à être sollicitée bien davantage car les magistrats ne sont jamais déconnectés de la société.

En d'autres termes, les réseaux institutionnels de la Francophonie pourraient proposer des experts à l'OIF pour accompagner la sortie de crise et le rétablissement de l'État de droit. Concrètement, nous souhaiterions être associés à titre consultatif aux groupes de contact auxquels participe l'OIF, notamment pour contribuer aux plans de reconstruction du secteur judiciaire ou bien encore pour participer aux missions de médiation organisées par l'OIF.

Selon vous, comment pourrait-on mieux valoriser l'expertise francophone dans tous ces domaines, notamment dans les enceintes internationales ?

Tout d'abord, il conviendrait que l'information dans ce domaine soit rassemblée et coordonnée par la Francophonie, en particulier grâce à l'établissement d'une banque d'experts, régulièrement mise à jour.

Ces experts doivent être rapidement mobilisables lorsqu'un appel à projets est lancé par une organisation internationale. Cela suppose que des magistrats spécialisés dans les questions d'appui aux cours et tribunaux de justice transitionnelle, ou dans la réforme des systèmes de sécurité, puissent être mis

à disposition par leurs pays respectifs, c'est-à-dire déchargés temporairement de leurs fonctions.

D'autre part, face aux professionnels du droit issus des systèmes de type *common law*, qui sont présents quasiment lors de tous les appels à candidatures, l'OIF devrait soutenir efficacement les experts francophones en raison de leurs compétences et de leur approche porteuse d'un autre système de droit.

Vous vous affirmez donc clairement en faveur de la diversité des systèmes juridiques...

Bien sûr ! Il est essentiel de promouvoir non seulement cette diversité mais aussi le dialogue entre les systèmes juridiques et plus particulièrement le « dialogue jurisprudentiel ». Pour ce faire, il conviendrait de publier les informations dont nous disposons sur ces différents systèmes. C'est pourquoi, les travaux des réseaux devraient être consultables sur un site Internet unique qui permettrait de valoriser l'expertise francophone et de la rendre consultable à tout moment, non seulement dans les pays francophones mais au-delà.

Après publication, un important travail d'analyse devrait être mené pour définir, par exemple, des axes de soutien aux systèmes méconnus, tels que le droit musulman ou le droit coutumier. Il n'existe en effet pas

suffisamment d'ouvrages de référence sur ces sujets et cette absence peut conduire à des approximations, voire à un rejet de ces composantes essentielles de l'État de droit.

S'agit-il là d'un thème sur lequel vous souhaiteriez que les réseaux travaillent ensemble à l'avenir ?

Oui. Je prends l'exemple du Liban, où la Constitution affirme la laïcité de l'État mais où les confessions jouent un rôle important puisque le droit des communautés relève des juridictions confessionnelles. C'est la raison pour laquelle il y a des tribunaux musulmans et chrétiens. Néanmoins, la Cour de cassation reste compétente pour statuer quand ces tribunaux portent atteinte aux règles fondamentales de procédure ou à l'ordre public : nous procédons souvent à la rectification des erreurs de droit affectant les décisions rendues par les tribunaux confessionnels. Tout cela peut constituer une limite de fait à la notion d'universalité du droit.

Nous souhaiterions aussi réfléchir avec les autres réseaux sur les droits des minorités, une question qui se pose dans beaucoup de nos pays. Pour reprendre le cas du Liban, il est composé d'une mosaïque de minorités dont les droits sont parfois menacés. Mais cela n'est pas propre au Liban, loin de là. ■

L'Association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF)

Objectifs statutaires (extraits)

- Favoriser l'entraide, la solidarité, la coopération, les échanges d'idées et d'expériences entre les institutions judiciaires membres sur les questions relevant de leur compétence ou intéressant leur organisation et leur fonctionnement
- Promouvoir le rôle des Hautes Juridictions dans la consolidation de l'État de droit, le renforcement de la sécurité juridique, la régulation des décisions judiciaires et l'harmonisation du droit au sein des États membres

Principales actions de coopération

- **Congrès, conférences et formations thématiques à l'intention des Cours suprêmes**
- **Développement de l'accès des hautes juridictions de cassation aux technologies de l'information et de la communication**
- **Collecte de la jurisprudence des Cours suprêmes (base Juricaf)**

Membres : 52 institutions

Date de création : 2001

Site Internet : www.ahjucaf.org



Entretien avec

Sabin Ouellet

Président de l'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones (AIPPF) et procureur en chef du Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement du Québec

Appelé au barreau du Québec en 1986, Sabin Ouellet est nommé procureur pour les services des poursuites publiques du Québec la même année. Il agit à titre de procureur de première ligne de 1986 à 1999 et devient procureur en chef adjoint pour le district de Québec en 1999.

En 2004, il est nommé procureur en chef au Bureau des affaires criminelles du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) du Québec.

Depuis 2006, il est procureur en chef du Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement.

**De quand date la création de votre réseau ?
Pouvez-vous nous préciser le rôle
de vos membres et les principaux objectifs
de votre association ?**

Notre association est toute jeune puisqu'elle n'a été créée qu'en 2009. Notre objectif est de favoriser les échanges entre procureurs provenant de différents systèmes judiciaires et de mobiliser les pouvoirs politiques pour obtenir la création d'institutions de poursuites plus transparentes et indépendantes.

C'est notamment par le partage de meilleures pratiques de poursuites et l'échange de cadres juridiques constitutifs que nous ferons la promotion d'institutions exemptes d'intervention politique ou de pression externe. La consolidation de l'État de droit est donc au cœur de nos activités.

« Poursuivants » ou « procureurs », ces deux termes recouvrent la même réalité. Au Canada, nous utilisons indifféremment les deux expressions. En résumé,

notre association regroupe les poursuivants et procureurs francophones qui détiennent leur mandat de l'État pour poursuivre en son nom. J'ajoute que nous tenons à l'implication des femmes comme des hommes au sein de notre réseau.

Le principal défi auquel vous vous heurtez est-il celui de l'indépendance à l'égard du pouvoir politique ? Comment évaluez-vous cette problématique ?

C'est la question centrale. Je pense que si, dans un État, le ministre de la Justice a la capacité d'intervenir directement dans une affaire, il doit, d'une part, accepter de s'exposer à un refus éventuel, d'autre part, s'il le fait, il doit agir publiquement. C'est le cas au Québec où le procureur général, qui est ministre de la Justice, peut intervenir dans un dossier mais cela doit être publié dans la *Gazette officielle du Québec*. S'il se heurte à un refus, il peut désigner un procureur *ad*

hoc. Le directeur des poursuites criminelles et pénales est donc ainsi dégagé de toute influence politique. La réforme remonte, au Québec, à 2007.

Nous ne sommes pas les seuls à avoir mis en place ce mécanisme, assez répandu dans le système de la *common law* d'inspiration anglo-saxonne. Nous avons importé les meilleures pratiques de l'Irlande, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande... C'est d'ailleurs un système qui présente des similitudes avec celui des États-Unis, qui en diffère néanmoins puisque dans ce pays les juges et les procureurs sont élus.

Comment voyez-vous votre rôle dans l'hypothèse de l'émergence d'un conflit majeur dans un pays ?

Évidemment, le caractère d'indépendance d'un service de poursuite lui impose un devoir de réserve important face à l'univers politique. S'il est possible d'envisager une prise de position publique afin de soutenir l'institution des poursuivants nationaux, il est plutôt difficile de considérer la dénonciation publique d'un régime politique ou d'une situation politique ou militaire qui mène à une rupture de la démocratie. L'implication de notre association devrait être d'alimenter les instances francophones de nos préoccupations à l'égard de la perte de l'indépendance dans l'exercice impartial de la mission de poursuivre.

Très prochainement, notre association mettra en ligne son site Internet sur lequel figurera un espace de discussion, de communication entre nos membres pour venir en aide le plus rapidement et le plus efficacement possible aux collègues d'un État affecté par une crise. Cela nous permettra de rester en contact avec chacun, donc d'être informés, dans l'hypothèse de troubles à l'ordre public.

Nous prévoyons aussi la convocation de sessions d'urgence de notre comité exécutif en cas de crise pour dégager les pistes d'entraide possibles, en assistance technique essentiellement. Avec aussi,

éventuellement, une expression de soutien aux institutions légitimes de poursuites lorsqu'elles sont mises en péril par des situations politiques ou militaires qui minent l'indépendance de l'institution de poursuite nationale.

“ Il faut encourager certains types de réformes dans les politiques criminelles, par exemple pour ce qui concerne la lutte contre la corruption ou l'élimination des crimes politiques. ”

En période de reconstruction de l'État de droit, comment concevez-vous votre action ?

Là encore, notre rôle est de soutenir les services de poursuite, que la crise peut avoir désorganisés. Par exemple, en mettant à leur disposition des modèles législatifs, guides des poursuivants, orientations et directives qui paraissent les meilleures à travers le monde. Nous pouvons aussi envisager l'envoi d'experts pour ceux qui souhaitent conformer leur cadre juridique aux principes de la Déclaration de Bamako.

Existe-t-il des précédents dans ce domaine ?

Oui. Pour ce qui concerne ce type de coopération institutionnelle, le Canada par exemple est intervenu dans la reconstruction institutionnelle de l'ex-Yougoslavie et du Vietnam. En Haïti en ce moment, au-delà de la reconstruction physique du pays, le Canada

soutient l'évolution d'un système inquisitoire vers un système accusatoire. Quand un pays nous demande notre assistance, un organisme public canadien organise l'échange, l'écriture des législations, comme ce fut le cas au Togo ou au Mali. Tous ces cas sont des exemples – bilatéraux – de ce qui pourrait être fait dans un autre cadre.

Quelles propositions votre réseau peut-il formuler pour une meilleure valorisation de l'expertise francophone, notamment dans les enceintes internationales ?

Dans le système international, la majorité des procureurs et poursuivants évolue dans un cadre anglophone. Nous devrions déployer les efforts financiers nécessaires afin d'assurer une présence francophone beaucoup plus importante dans les forums et rencontres internationaux, y compris grâce à des traductions, de telle sorte que nos conceptions et opinions soient présentes dans ces débats. L'expertise francophone est disponible mais insuffisamment mise de l'avant.

Finalement, la Francophonie pourrait offrir la possibilité de traduire les écrits de francophones ou les textes fondamentaux d'institutions et les rendre disponibles auprès des organisations internationales afin de favoriser une participation grandissante des francophones au sein d'organisations n'offrant au départ cette possibilité qu'aux personnes s'exprimant en anglais.

Ce point de vue vise-t-il à encourager la nécessaire diversité des systèmes juridiques ?

Bien sûr ! Dans cet esprit, notre association envisage de mettre sur pied un programme d'échange entre procureurs et poursuivants de diverses cultures juridiques. Ce programme, parrainé par le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, consistera à cibler de jeunes procureurs de pays émergents afin de les inviter à rencontrer des procureurs québécois et canadiens, à Québec, Montréal et Ottawa. Ils nous exposeront leurs conceptions et leurs méthodes de travail et nous ferons de même.

Quelles sont vos principales attentes à l'égard de l'OIF ? Voyez-vous des thèmes de réflexion à développer avec d'autres réseaux ?

Il y a la question d'un plus grand soutien financier. Mais le plus important est la promotion de nos conceptions du droit. Par exemple, lorsque l'OIF rencontre des politiques, nous souhaiterions qu'elle souligne l'importance de l'indépendance des poursuites. Il faut aussi encourager certains types de réformes dans les politiques criminelles, par exemple pour ce qui concerne la lutte contre la corruption ou l'élimination des crimes politiques.

Quel rôle pouvez-vous jouer pour une meilleure diffusion de la Déclaration de Bamako ?

La Déclaration de Bamako est essentielle pour le sujet qui nous concerne, comme inspiratrice de l'indépendance de la justice.

Le travail de diffusion est fondamental : il est facile de dire aux pays de respecter les règles de droit, encore faut-il que celles-ci soient mieux connues, notamment en matière de droits humains, de droit constitutionnel, etc. En ce sens, la Déclaration de Bamako est notre outil commun.

Voyez-vous des thèmes transversaux que vous pourriez explorer avec les autres réseaux ?

Bien sûr celui de la reconstruction institutionnelle, comme c'est le cas en Haïti, ou après une crise militaire. Nous devons réfléchir ensemble : après une crise, quel réseau doit précéder l'autre dans l'action ? Faut-il au contraire agir ensemble ? Il faut réfléchir à ce que chacun peut faire, quand et comment.

Autre thème transversal qui me paraît essentiel : la fonction des médias. J'observe que le rôle des journalistes est mal compris des procureurs, notamment en matière de justice criminelle. Nous devrions mûrir cette réflexion ensemble. Il faut par exemple veiller à

la protection de l'identité des victimes, ce qui est loin d'être toujours le cas.

Quelle est votre position sur la justice pénale internationale et sur le rôle que vous pourriez jouer sur ce sujet ?

Il faut absolument développer la capacité de poursuites extraterritoriales dans ce domaine. Par exemple,

quand nous accueillons sur notre sol des personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité, il faut pouvoir les poursuivre sur notre territoire, qu'elles soient jugées par nos tribunaux et ne pas toujours dépendre de la Cour pénale internationale. La CPI arrive à une situation critique aux yeux du public sur le plan de son financement et de son efficacité. C'est une question que l'OIF pourrait porter, en partenariat avec notre réseau. ■

L'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones (AIPPF)

Objectifs statutaires (extraits)

- Développer la solidarité, la coopération, les échanges d'idées, de savoirs et d'expériences entre procureurs et poursuivants francophones
- Favoriser une meilleure connaissance réciproque des systèmes de poursuites et du cadre juridique utilisés par les procureurs et poursuivants
- Favoriser le renforcement des principes fondamentaux définis à l'échelle internationale ainsi que l'amélioration du fonctionnement des institutions judiciaires
- Favoriser la présence francophone dans les conférences et réunions internationales des procureurs et poursuivants

Membres: 16 institutions

Date de création: 2009

Site Internet: www.aippf.org



Entretien avec

Boureima Pierre Nebié

Président de l'Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF) et premier président de la Cour des comptes du Burkina Faso

Inspecteur du Trésor à la Trésorerie générale de Ouagadougou à partir de 1982, Boureima Pierre Nebié devient trésorier principal de Dédougou en 1985, puis de Ouahigouya en 1986. De 1989 à 1997, il assure les fonctions de trésorier payeur général du Burkina Faso.

Nommé inspecteur des finances en 1997, puis inspecteur d'État en 1999, il dirige à partir de 2001 le Fonds d'indemnisation des personnes victimes de la violence en politique.

Il est nommé premier président de la Cour des comptes du Burkina Faso en 2002.

Quels sont les principaux objectifs de l'association que vous présidez ?

Notre association a été créée en 1994 pour rassembler les institutions francophones chargées de contrôler l'usage des fonds publics. L'objectif est de partager les meilleures pratiques dans ce domaine, d'organiser des formations conjointes, d'échanger des informations, bref, de renforcer nos capacités.

Nous sommes actuellement quarante-trois membres, dont trente-huit à part entière et cinq membres en qualité d'observateurs permanents et cotisants, et nous rassemblons à la fois des cours de contrôle nationales et des cours d'organismes communautaires, telles que la Cour des comptes de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et la Chambre des comptes de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale.

Quelle appréciation portez-vous sur les dix ans qui se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration de Bamako ?

Nous pensons que la notion de contrôle est in-

dispensable au fonctionnement démocratique et que cette idée a fait son chemin. Nous avons d'ailleurs allégé les conditions d'adhésion à notre association de manière à prendre en compte un grand nombre de pays membres de l'OIF, malgré leurs différences de fonctionnement.

L'État de droit suppose en effet que des contrôles soient effectués partout où il y a maniement de fonds publics. Nos membres ont justement pour mission de s'assurer de la bonne gestion des finances publiques de leur pays car les citoyens ont le droit de savoir comment leurs impôts sont utilisés. Tout cela se situe dans la droite ligne de la Déclaration de Bamako.

Le fonctionnement d'une institution de contrôle de l'utilisation des fonds publics repose sur son indépendance à l'égard des pouvoirs publics. Cette indépendance vous semble-t-elle assurée ?

Tout d'abord, il faut que cette institution soit inscrite dans la Constitution du pays. Il faut ensuite que ses membres soient indépendants vis-à-vis du pouvoir exécutif, mais aussi du pouvoir judiciaire. C'est vers ce schéma que s'oriente la majorité de nos membres.

Auparavant, beaucoup de nos institutions dépendaient du Premier ministre ou du président de la République. Les différents États sont en train d'évoluer vers l'indépendance des Cours des comptes.

Il faut se souvenir que, dans la plupart des pays africains ayant acquis leur indépendance en 1960, la Cour suprême incluait la chambre des comptes, la chambre judiciaire et la chambre administrative. Depuis la Déclaration de Bamako, nous avons assisté à l'éclatement des Cours suprêmes. Les Chambres des comptes ont été érigées en Cours des comptes, ce qui renforce leur indépendance. Cette évolution s'exprime aussi à l'égard du pouvoir judiciaire. Ainsi, au Sénégal, la Cour des comptes était une section du Conseil d'État; aujourd'hui, elle en est devenue indépendante. Nous accompagnons ces évolutions institutionnelles.

Qu'en est-il du pouvoir de sanction dès lors que des manquements sont constatés ?

Il faut bien entendu que la Cour des comptes puisse sanctionner les fautes de gestion qu'elle découvre. Il y a alors transmission au Procureur général près la Cour des comptes des dossiers susceptibles de donner lieu au jugement de fautes de gestion, la réquisition du Procureur général, la désignation des magistrats rapporteurs et instruction des dossiers, notifications aux personnes mises en cause; la personne mise en cause peut se faire assister par un mandataire ou un conseil, il s'ensuit l'audience de jugement, puis le prononcé de la sanction. Ce schéma de création des Cours des comptes séparées des Cours suprêmes est assez satisfaisant en Afrique de l'Ouest où seuls le Bénin et le Mali n'ont pas encore créé leurs Cours des comptes.

D'une manière générale, ce modèle est en train de s'imposer et les États évoluent vers l'indépendance de ces institutions, gage de la bonne gouvernance.

Les Cours des comptes jouent-elles un rôle dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, souvent exploitées par le secteur privé alors que les États manquent des ressources dont ils auraient besoin ?

La Cour des comptes ne peut pas intervenir lorsque l'entreprise est entièrement privatisée. Mais si

l'État détient une part majoritaire dans le capital de cette entreprise, par exemple 51 %, la Cour des comptes est compétente en ce moment pour la contrôler.

“ La notion de contrôle est indispensable au fonctionnement démocratique et cette idée a fait son chemin. ”

Pour que l'indépendance soit totale, il faut aussi que les rapports de ces institutions soient publics. Qu'en est-il ?

Tout cela évolue au cas par cas. Le Sénégal et le Burkina Faso, par exemple, publient régulièrement leurs rapports. Dans mon pays, nous organisons une conférence de presse lors de la remise de notre rapport au chef de l'État et, en plus de sa transmission à tous les ministères et institutions, nous le distribuons aux journalistes, qui sont nos interlocuteurs auprès du grand public.

Pensez-vous que les institutions que vous représentez peuvent avoir un rôle d'alerte en cas de crise dans un pays, et de reconstruction au moment de la résolution de la crise ?

Quand il y a dissolution des institutions, il est bien évident que l'une des premières tâches à entreprendre est de trouver les voies et moyens pour restaurer les institutions parmi lesquelles il y a la Cour des comptes si elle existait. La bonne gestion des finances publiques fait partie intégrante du rétablissement de l'État de droit.

J'ajoute qu'il me paraîtrait opportun que les réseaux francophones puissent constituer des groupes

d'échanges dans les pays qui font face à une crise. Ce groupe rassemblerait les représentants des réseaux dans le pays en crise. Au sein de ces groupes, des suggestions pourraient être faites pour aider les autorités dans la recherche des voies de sortie de crise et de rétablissement de l'État de droit.

N'oublions pas enfin le rôle d'« intermédiaires » que peuvent jouer les réseaux en cas de crise en aidant à renouer un dialogue par exemple ou à apaiser une tension sociale.

Existe-t-il, selon vous, une approche francophone du rôle des Cours des comptes ? Comment promouvoir dans ce domaine la diversité des conceptions du contrôle des fonds publics ?

Nous adhérons d'une manière générale au modèle développé en France depuis très longtemps, selon lequel l'instance de contrôle est à la fois auditeur et juge. Nous constatons que beaucoup de pays sont en train d'évoluer vers ce modèle.

Nous avons d'autre part créé depuis 2008 un réseau Internet, que le Fonds francophone des inforoutes soutient et finance. Il s'agit de développer des sites Internet pour les Cours des comptes qui n'en avaient pas, de renforcer les moyens de nos institutions pour faciliter l'usage d'Internet et de faire des formations à distance que nous jugeons nécessaires, en installant des outils de visioconférence.

La formation est un élément clé du rôle de notre

association et nous organisons ainsi chaque année, avec le soutien de l'OIF, des séminaires professionnels sur des thèmes choisis d'un commun accord par les membres de l'association. Par ailleurs, nous venons d'adhérer à l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) qui permet elle aussi de développer des formations pour les membres de notre réseau.

J'ajoute enfin qu'il faudrait que les intervenants francophones lors des conférences dans les pays anglophones s'expriment en français et non en anglais, et qu'ils soient accompagnés de bons traducteurs. Je pense que nos communications dans les conférences qui ont lieu dans les pays anglophones devraient toujours être disponibles dans les deux langues.

Quelles sont vos attentes à l'égard de l'OIF ?

L'OIF a soutenu le développement de beaucoup de réseaux mais les moyens pour les faire fonctionner ne suivent pas. Je me demande s'il ne faudrait pas limiter le nombre de réseaux pour que ceux qui existent déjà fonctionnent mieux, avec davantage de moyens. Par exemple, nous sommes membres de l'Association africaine des hautes juridictions francophones mais nous avons notre réunion annuelle statutaire et des séminaires que nos moyens ne nous permettent pas de couvrir. C'est vrai qu'il faut aussi rechercher des moyens vers d'autres bailleurs de fonds mais ce n'est pas toujours évident. ■

L'Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF)

Objectifs statutaires (extrait)

- Favoriser l'approfondissement de l'État de droit par un développement des institutions de contrôle effectif des finances publiques

Principales actions de coopération

- **Formation des membres et agents des institutions supérieures de contrôle (ISC)**
- **Travaux sur le modèle juridictionnel de contrôle des comptes**

Membres : 43 institutions

Date de création : 1994

Site Internet : www.aisccuf.org



Entretien avec

Laurent Dejoie

Président de l'Association du notariat francophone (ANF) et président honoraire du Conseil supérieur du notariat français

Notaire depuis 1984, Laurent Dejoie est, sur la période 1987-1990, membre de la chambre départementale des notaires de Loire-Atlantique, puis, de 1990 à 1993, membre du Conseil régional des notaires de la cour d'appel de Rennes.

Délégué des notaires de la cour d'appel de Rennes au Conseil supérieur du notariat (2001-2006), Laurent Dejoie devient premier vice-président du Conseil supérieur du notariat (2002-2004), puis président de cette institution (2004-2006).

Commissaire général du 90^e congrès des notaires de France (Nantes, 1994) réuni sur le thème « Protection de l'environnement, de la contrainte au contrat », il préside le 94^e congrès (Lyon, 1998) convoqué sur le thème « Le contrat : liberté contractuelle et sécurité juridique ».

Laurent Dejoie est également maire de Vertou (Loire-Atlantique), vice-président de Nantes Métropole et conseiller régional des Pays de la Loire.

Quand l'association que vous présidez a-t-elle été créée et avec quels objectifs ?

Notre association s'est constituée il y a une quinzaine d'années et compte aujourd'hui quelque vingt-cinq membres. Elle a été créée à l'initiative du notariat français et a essaimé dans l'ensemble du monde francophone. Nous avons des associations membres en Europe, y compris bien sûr en Europe de l'Est, mais aussi en Afrique, au Canada... Nous présentons la singularité d'être à la fois un réseau affilié à l'OIF mais aussi une organisation internationale non gouvernementale.

Nos objectifs consistent à porter une certaine vision du droit de type latin, continental, en particulier dans le monde d'aujourd'hui où se ressent un très grand besoin de régulation. Je peux même dire que nous traversons une époque rêvée pour notre type de droit, car les notions d'équilibre, de reconnaissance par le droit, de régulation, qui viennent contrebalancer l'ultralibéralisme, n'ont jamais paru aussi nécessaires.

La crise financière et économique actuelle agit en ce sens comme un révélateur. La culture anglo-saxonne, si prisée en raison de ses liens privilégiés avec l'économie, ne sait pas toujours mettre en place les régulations nécessaires.

Quelle est la singularité de votre approche du droit ?

La fonction du notaire, telle que nous la pratiquons, consiste à agir au nom de l'État, qui lui délègue une parcelle de son autorité, pour établir des actes dont le notaire garantit l'authenticité. C'est une conception à laquelle nous sommes bien entendu profondément attachés, notamment en raison des garanties de solidité, d'incontestabilité qu'elle apporte non seulement aux citoyens eux-mêmes mais aussi aux institutions qui ont besoin de ce type de garanties.

Autrement dit, cette fonction représente une composante essentielle de l'État de droit. Protéger par cette forme d'authentification les actes dont chacun a

besoin au cours de sa vie, c'est participer à la protection du droit des personnes, donc des droits de l'Homme. Rappelons par exemple que la Déclaration universelle des droits de l'Homme est l'un des fondements du droit de propriété. Or nous garantissons, entre autres, l'authenticité des droits de propriété, des actes d'état civil, etc., indispensables à la vie en société.

Le rôle du notaire tel que vous le décrivez est pourtant absent dans certains systèmes de droit. Comme en Grande-Bretagne, où il n'existe pas...

C'est le *lawyer* qui rédige les contrats, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties. À la moindre difficulté, on ne va pas chercher dans le contrat les clés qui permettraient de résoudre la situation : c'est donc le juge qui tranche en faveur de l'une ou de l'autre des parties. Alors que, dans notre système, le contrat, étant indubitable puisque signé par le notaire, évite bien souvent la judiciarisation des litiges.

Quels avantages un tel système présente-t-il dans des pays où le droit de propriété, par exemple, est souvent très fragile ?

Le système de la propriété sur les terres, sur les biens immobiliers est en effet fragile dans beaucoup de pays d'Afrique, notamment, où le droit coutumier ne suffit généralement pas à apporter les garanties nécessaires. Nous avons donc lancé un travail là-dessus et inventé un néologisme, le « titrement ».

Il s'agit de permettre à des citoyens de pouvoir recevoir un titre de propriété sur les biens qui leur appartiennent, aussi bien dans les zones rurales qu'urbaines, et ce grâce à des recoupements, des témoignages, l'intervention de diverses autorités. Nous

transférons des techniques qui permettent de certifier que la personne est bien chez elle, ou sur ses terres. C'est très important, car une meilleure crédibilité des actes authentiques permet de prévenir de nombreux conflits dans les domaines du droit civil, commercial, familial.

Cette action, qui implique la profession notariale comme les pouvoirs publics, nous tient beaucoup à cœur. Nous l'avons entreprise dans trois pays pilotes : le Togo, le Niger et le Burkina Faso. Ainsi, au Togo, nous avons monté une action avec le notariat local, les autorités, telles que le ministère de la Justice, les responsables du cadastre, etc. Nous élargissons no-

“ Nous traversons une époque rêvée pour notre type de droit, car les notions d'équilibre, de reconnaissance par le droit, de régulation, qui viennent contrebalancer l'ultralibéralisme, n'ont jamais paru aussi nécessaires. ”

tre action à d'autres pays tels que le Bénin, le Tchad, le Cameroun, la Côte d'Ivoire... L'idée est d'étendre cette activité à tous les pays francophones qui le souhaitent.

Une question liée à la précédente : la faiblesse des états civils. De nombreux enfants ne font l'objet d'aucune déclaration à la naissance, en l'absence de structures de l'État dans les régions les plus reculées ou faute d'un état civil performant et gratuit... Ou bien encore, une catastrophe peut détruire les archives et les actes, comme on le voit en Haïti aujourd'hui.

C'est là le deuxième de nos « chantiers » prioritaires. Être privé d'état civil, c'est ne pas disposer de l'un des droits de l'Homme les plus fondamentaux, pour les enfants comme pour les adultes. L'essentiel des autres droits de la personne découle de celui-là.

Nous travaillons donc sur cette question avec un certain nombre de partenaires. Nous apportons ici notre expérience relative aux documents officiels. Aujourd'hui, nous disposons de l'archivage électronique qui permet, même en cas de catastrophe, de retrouver les documents. En France, par exemple, où les méthodes de recueil des titres de propriété étaient encore fragiles jusque dans les années 1950, nous avons adopté une méthode d'archivage des testaments telle qu'ils ne peuvent pas être perdus. Nous travaillons sur ces questions avec les autres réseaux institutionnels et nos confrères africains sont très demandeurs.

Sur la question de l'héritage, précisément, entre-t-il dans votre rôle de faire évoluer l'inégalité successorale entre les hommes et les femmes qui règne dans un certain nombre de pays ?

Nous n'entrons pas en guerre contre les cultures nationales et locales. La transmission de la propriété ne dépend pas des réseaux tels qu'ils existent. C'est aux États de déterminer les questions qui touchent aux droits de l'Homme en modifiant les textes ou en faisant évoluer les pratiques, le cas échéant. Nous mettons à

leur disposition les outils dont ils peuvent avoir besoin tels que, dans le cas que vous citez, la sécurisation foncière.

La lutte contre la corruption est-elle facilitée par les procédures que vous proposez ?

Assurément. L'existence même d'un acte authentique est l'un des meilleurs moyens de lutte contre la corruption et le blanchiment. La traçabilité de l'acte authentique et l'incontestabilité de la preuve rendent difficile corruption et falsifications.

Quel rôle votre réseau peut-il jouer pour que la Déclaration de Bamako soit à la fois mieux connue et respectée ?

La Déclaration de Bamako a sans aucun doute besoin d'être mieux connue, mieux diffusée : par le fait même, ses principes s'en trouveront réaffirmés. C'est là une préoccupation que nous partageons avec l'ensemble des réseaux institutionnels de la Francophonie. J'ajoute que nous sommes très fiers des partenariats que nous avons lancés depuis quelques années et qui vont aussi dans ce sens, y compris avec la Fondation Chirac, des associations d'élus nationaux ou locaux, de géomètres, d'architectes, de banquiers... Tout cela nous rend plus audibles et c'est un objectif à développer.

Un renforcement des liens avec ceux qui poursuivent les mêmes buts que nous pourrait nous aider à créer de nouvelles synergies et de nouveaux financements pour lancer des opérations cibles dans les registres qui sont les nôtres.

L'un de vos objectifs consiste aussi à développer vos activités de formation...

Oui, c'est également l'une des raisons d'être de notre organisation. L'Association du notariat francophone a déjà effectué de nombreuses missions de formation, notamment en Afrique, pour former les notaires afin de

consolider l'État de droit. Nous organisons par ailleurs une université du notariat d'Afrique dont la prochaine édition, la quatrième, aura lieu en avril 2011.

Avez-vous des attentes particulières à l'égard de l'OIF ?

Nous comptons poursuivre et amplifier les échanges que nous menons pour développer nos actions et nous

avons besoin pour cela de l'aura de l'OIF. Il s'agit de conforter les liens que nous avons déjà établis et de leur donner, grâce notamment à l'OIF, une dimension nouvelle. Nos objectifs se situent fondamentalement dans la même ligne, le développement de l'État de droit. ■

L'Association du notariat francophone (ANF)

Objectifs statutaires (extraits)

- Développer les liens entre les notaires francophones et les divers notariats d'expression française, afin de faciliter la coopération transfrontalière
- Mettre en commun les moyens matériels et humains à travers la réalisation de projets d'intérêt commun et échanger les expériences
- Susciter la tenue, à intervalles réguliers, d'assises du notariat francophone

Principales actions de coopération

- **Organisation de rencontres et d'actions de formation**
- **Informatisation des offices notariaux**
- **Actions dans les domaines de l'état civil et du titrement**

Membres : 24 institutions

Date de création : 1992

Site Internet : www.notariat-francophone.org



Entretien avec

Marc Fischbach

Président de l'Association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie (AOMF) et médiateur du grand-duché de Luxembourg

Élu aux élections législatives de 1984, Marc Fischbach entre au gouvernement luxembourgeois comme ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, ministre de la Force publique, de la Fonction publique, de l'Éducation physique et des Sports. En 1989, il est nommé ministre de l'Éducation nationale, ministre de la Justice et ministre de la Fonction publique. Cinq ans plus tard, il se voit confier les ministères de l'Éducation nationale et de la Justice. En janvier 1995, il est nommé ministre de la Justice, ministre du Budget et ministre aux Relations avec le parlement.

Juge à la Cour européenne des droits de l'Homme de 1998 à 2003, il contribue, en qualité d'observateur du Conseil de l'Europe, à l'élaboration du projet de Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Marc Fischbach est nommé premier médiateur du grand-duché de Luxembourg en décembre 2003.

Quelle est l'origine de l'Association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie ?

L'AOMF existe depuis 1998 et regroupe désormais une cinquantaine de membres. Nous avons tous en commun une exigence : promouvoir les droits des citoyens face à l'administration. En d'autres termes, veiller au juste équilibre entre les intérêts des individus et ceux de la collectivité. Pour mener à bien cette tâche, le médiateur s'appuie sur un concept essentiel, celui de l'équité.

Pouvez-vous redéfinir ce principe, parfois mal compris ou mal apprécié ?

L'équité, est en fait la traduction de l'idée que la loi est au service du citoyen. S'il incombe au juge de dire le droit et, ce faisant, de veiller au respect du principe de l'égalité, le médiateur est habilité de par la loi à recommander des solutions permettant de régler en équité la situation du réclamant.

Pour mieux comprendre le sens et la portée du principe d'équité, il importe de savoir qu'il s'agit là

d'une notion inhérente à l'idée du juste et en tant que telle dérivée du droit naturel. L'équité relève essentiellement du subjectif, de ce qui dans une situation donnée est ressenti comme juste par le citoyen.

De ce fait l'équité est une notion qui se réfère plutôt à la justice légitime qu'à la justice légale. Pour parer à toute inéquité, le médiateur peut faire des recommandations allant au-delà d'une application trop rigoureuse de la loi sans ignorer pour autant la volonté ou l'intention du législateur. Ainsi l'équité oblige le médiateur à contrôler l'application d'une norme de droit nécessairement générale à la lumière de la particularité des circonstances et donc de la spécificité du cas d'espèce.

L'équité est un correctif du droit écrit dès lors qu'une application d'une règle de droit impose au citoyen une charge excessive parce que disproportionnée au but visé.

L'équité peut aussi être un complément du droit écrit dès lors que le législateur a omis de régler certaines situations dont il aurait tenu compte s'il en avait été conscient au moment de légiférer.

En quoi l'action de l'AOMF permet-elle de mieux faire connaître le travail des médiateurs et ombudsmans ?

Nous nous enrichissons tous de l'expérience de nos membres. Nous nous concertons, nous menons des actions communes de formation, d'information pour favoriser la connaissance du rôle des médiateurs et ombudsmans. C'est dans ce but que nous organisons des séminaires, des rencontres, des échanges de personnel. Notre association offre des services de consultation ainsi que des publications sur le rôle de nos institutions. Enfin, nous offrons des bourses d'études, des soutiens financiers à des personnalités qualifiées dont les travaux portent sur les institutions de médiation.

“ La Déclaration de Bamako est la base même de notre action. Elle est notre instrument de travail. ”

Comment voyez-vous le rôle du médiateur lors de l'émergence d'une crise ?

J'estime que c'est surtout au regard des droits de l'Homme que les médiateurs et ombudsmans de l'espace francophone pourraient apporter une contribution valorisante à l'alerte précoce et à la prévention des crises et des conflits.

Dans ce contexte, l'idée de l'installation d'un observatoire au service de l'OIF m'apparaît d'autant plus opportune qu'un tel observatoire pourrait notamment être alimenté par les informations et les expériences des différentes institutions de médiation nationale.

Ces informations pourraient avoir trait tant aux difficultés auxquelles l'un ou l'autre médiateur serait confronté dans l'exercice de sa mission qu'aux litiges et conflits dont il serait saisi pour autant qu'il s'agisse

de litiges majeurs, voire de conflits graves ou récurrents auxquels il serait appelé à apporter une solution.

Car certains litiges, en particulier ceux qui découlent de violations massives des droits de l'Homme, devraient interpeller tant l'OIF que les ombudsmans et médiateurs. Il s'agirait alors soit de permettre à nos membres d'apporter leur expertise et leur assistance à la solution du conflit, soit d'envisager des dispositions pour parer à l'émergence de telles situations dans d'autres États membres de l'OIF. Un tel observatoire devrait bien entendu se doter de critères d'évaluation objectifs.

Lors de la crise elle-même, quel rôle pourrait-on envisager pour les réseaux institutionnels ?

Notre vocation n'est certainement pas d'intervenir en première ligne en période de crise ou d'instabilité. L'AOMF regroupe des institutions nationales ou infra-nationales officielles et ne peut communiquer qu'avec des autorités reconnues. L'AOMF ne peut que témoigner par un communiqué, une résolution, de sa solidarité avec l'institution membre concernée. Elle pourrait aussi le faire par l'envoi d'une délégation sur place, qui chercherait notamment à comprendre les raisons pour lesquelles le médiateur ou l'ombudsman ne peut plus fonctionner.

Comment concevriez-vous votre rôle au moment de la résolution de la crise ?

En situation post-confliktuelle, les médiateurs ont vraiment leur place, non pas dans les pourparlers entre parties mais dans le rétablissement de l'État de droit. L'AOMF ne peut devenir vraiment opérationnelle au niveau officiel qu'en phase de réhabilitation, une fois que la communauté internationale aura reconnu soit une autorité légitime dans un État sortant d'une crise, soit une autorité de transition vers la démocratie. À savoir quand les conditions sont remplies : élections libres et transparentes, garanties du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, etc.

C'est à ce moment-là que l'AOMF peut apporter officiellement non seulement son appui moral mais

aussi des offres de formation, de soutien à la réhabilitation des institutions, y compris bien sûr la médiation, bref tout ce qui contribue au retour à l'État de droit.

Comment, selon vous, favoriser le dialogue entre les systèmes juridiques ?

Il faut bien entendu promouvoir et améliorer notre système juridique et notre conception du droit continental, par rapport à l'autre grand système d'inspiration anglo-saxonne, la *common law*. En ce sens, l'AOMF devrait s'investir davantage dans la promotion du dialogue des cultures juridiques, notamment par une analyse approfondie des philosophies sous-jacentes propres à ces deux systèmes de droit. Cet exercice pourrait mener à une fécondation mutuelle enrichissante.

Cela implique notamment une réflexion sur l'universalité des droits de l'Homme. Vous avez été membre de la Cour européenne des droits de l'Homme de Strasbourg et vous avez touché du doigt cette question...

Il est certain que nous, Européens, voudrions voir les droits que nous reconnaissons sur notre continent universellement reconnus au bénéfice de tous. De par l'histoire de la Convention européenne des droits

de l'Homme et de la Cour européenne des droits de l'Homme, je dirais que notre vision de l'universalité des droits de l'Homme est une vision particulièrement exigeante devant ainsi servir de modèle et de source d'inspiration à d'autres pays ou organismes internationaux. En réalité, tous les membres de l'AOMF ont une conception proche de la conception européenne de l'universalité des droits de l'Homme.

Quelles sont vos principales attentes à l'égard de l'OIF ? Voyez-vous des thèmes transversaux que les réseaux pourraient aborder ensemble ?

De par les personnalités qui la composent et l'expertise dont elle dispose, l'OIF a un impact reconnu à travers le monde et, bien entendu, une très grande influence sur ses pays membres. L'un des thèmes centraux à développer serait précisément celui des droits de l'Homme, que nous devons aborder entre réseaux de juristes, au même titre que tout ce qui relève de la consolidation de l'État de droit.

Quelle place donnez-vous à la Déclaration de Bamako dans ce travail d'approfondissement ?

Une place évidemment centrale. La Déclaration de Bamako est la base même de notre action. Elle est notre instrument de travail. ■

L'Association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie (AOMF)

Objectifs statutaires (extraits)

- Promouvoir la connaissance du rôle de l'ombudsman et du médiateur dans la Francophonie
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'échanges d'informations et d'expériences entre ses membres
- Favoriser la formation du personnel des bureaux d'ombudsmans et de médiateurs membres de l'association
- Encourager et soutenir l'étude et la recherche sur la fonction d'ombudsman et de médiateur

Principales actions de coopération

- Congrès thématiques consacrés au renforcement de l'institution de l'Ombudsman et du Médiateur
- Formation des collaborateurs des Ombudsmans et Médiateurs
- Constitution d'un recueil de la doctrine de médiation visant à partager les méthodes, les stratégies et les solutions ayant permis à une institution de médiation d'assurer le respect des droits des citoyens ainsi que la gouvernance démocratique des administrations

Membres: 53 institutions

Date de création: 1998



Entretien avec

Alexis Coffi Aquereburu

Président de la Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune (CIB) et bâtonnier de l'Ordre des avocats du Togo

Avocat depuis 1985, secrétaire général de l'Ordre des avocats du Togo de 1992 à 1998, Alexis Coffi Aquereburu est élu bâtonnier de l'Ordre des avocats du Togo en 2006. De 1988 à 1991, il a présidé l'Union des jeunes avocats du Togo.

Il a également exercé les fonctions de membre de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication du Togo de 1991 à 1993.

Depuis 1995, il est consultant, notamment auprès de la Banque ouest-africaine de développement, de la banque d'investissement et de développement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Banque mondiale.

Quels ont été les principaux objectifs qui ont présidé à la constitution de votre réseau ? Dans quels domaines êtes-vous particulièrement actifs ?

Notre réseau existe depuis 1985 et compte aujourd'hui environ 89 barreaux. Notre objectif principal était, et demeure, de développer la solidarité entre les barreaux adhérents, et de défendre l'indépendance des avocats, en particulier pour ce qui concerne les droits de la défense, partout où ils sont menacés. Nous cherchons aussi à harmoniser les règles d'exercice professionnel et de déontologie au sein des barreaux membres.

Comme la Déclaration de Bamako l'exprime très bien, il est indispensable de veiller, à travers tout l'espace francophone, à l'indépendance de la magistrature et du barreau et à la promotion d'une justice accessible. Il n'y a pas de magistrats indépendants sans avocats indépendants.

Nous favorisons, bien sûr, l'échange de bonnes pratiques et la création de barreaux là où il n'y en a

pas. Nous mettons à disposition une expertise pour la rédaction des textes en vue d'en créer un.

Enfin, nous organisons des jumelages entre barreaux francophones, ce qui nous permet de faire des échanges de stagiaires. Par exemple, le barreau du Togo est jumelé avec celui de Colmar. Nous faisons essentiellement des jumelages entre des barreaux de France et d'Afrique, pas encore avec le Canada, Haïti ou l'Afrique du Nord.

L'un de vos thèmes de prédilection est la lutte contre la corruption dans les professions judiciaires.

Oui, c'est la raison pour laquelle notre congrès de 2006, à Yaoundé, portait sur la justice et l'argent. Chaque barreau doit être très vigilant pour parvenir à l'éradication de la corruption. Tous les ans, notre congrès choisit un thème qui nous paraît d'une importance particulière. Notre dernier congrès, à Lomé, a porté sur les droits de l'enfant et sur l'aide juridictionnelle.

***Pensez-vous que les avocats aient un rôle à jouer lorsqu'une crise menace la démocratie dans un pays ?
Peuvent-ils agir pour la résolution de la crise ?***

Il convient d'abord de miser sur la prévention. Pour ce faire, nous appelons de nos vœux la création de cellules techniques qui regrouperaient des membres de nos différents réseaux et seraient en contact permanent avec l'OIF. L'idée est de détecter les germes d'un éventuel conflit. Pour ce faire, l'action de ces cellules, selon nous, pourrait être déterminante.

Nous estimons en effet que la capacité de médiation et de diplomatie de l'OIF devrait être renforcée, en liaison étroite avec l'ONU et les organisations régionales. Dans le même esprit, les échanges entre les organisations internationales dans les domaines de l'information, des expériences, de l'assistance technique, de la formation, etc, devraient être intensifiés.

Notre rôle est d'attirer l'attention sur la rupture de la démocratie, par exemple quand l'existence du barreau ou de la Cour constitutionnelle est menacée. En contribuant à remettre en place ces institutions, nous permettons la restauration de l'État de droit. Et, enfin, pendant la période de rétablissement de la démocratie, nous avons un travail de formation à faire, en nous fondant sur le droit continental qui est notre patrimoine.

Quels sont les domaines qui vous paraissent particulièrement importants pour la restauration de l'État de droit à l'issue d'une crise ?

Tout d'abord, rappeler aux acteurs de la crise les principes fondamentaux du respect du droit et de la gouvernance, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration de Bamako. Ensuite, œuvrer à l'apaisement des parties. Et, enfin, entreprendre des initiatives de conciliation et de dialogue grâce à un travail de médiation. Les avocats sont des médiateurs !

J'ajoute que, dans la période de résolution de la crise, une attention particulière doit être apportée à l'assistance technique, ce qui implique beaucoup d'efforts de formation. Enfin, la promotion et la vul-

garisation des instruments de défense des droits humains et de consolidation de l'État de droit ne doivent jamais être négligées.

Comment voyez-vous la promotion de l'expertise juridique francophone, notamment dans les instances internationales ?

Il me semble qu'il faudrait encourager, et même si possible parrainer, une participation concertée des pays francophones sur les questions de justice au sein des instances internationales, notamment lorsqu'il s'agit d'indépendance de la justice mais aussi d'actualisation des législations économiques.

“ La coopération judiciaire internationale est un champ que nous devons davantage investir. ”

D'autre part, il faudrait que soient mis à la disposition des États qui le souhaitent, membres ou non de la Francophonie, des magistrats susceptibles d'appuyer les réformes, notamment dans le sens de l'indépendance. Cela serait particulièrement utile dans les pays qui sortent d'une crise, pour renforcer leur appareil judiciaire. En d'autres termes, il conviendrait de rendre disponible l'expertise juridique francophone pour satisfaire la demande des États.

Ce soutien serait particulièrement utile pour la mise en œuvre effective des traités internationaux, en particulier ceux qui portent sur le terrorisme, le crime organisé, le blanchiment, la pédo-pornographie, la traite et les enlèvements d'enfants, la cybercriminalité,

etc. Tous ces thèmes exigent en effet une action unie et coordonnée.

Quelle contribution les réseaux francophones pourraient-ils apporter, selon vous, à la promotion de la diversité des systèmes juridiques dans le monde ?

Beaucoup de procédures du droit international sont écrites selon le droit de la *common law*, qui n'est pas plus performant que le droit continental. Nous devons évidemment faire valoir notre vision des choses, et défendre dans ce secteur comme dans les autres l'usage de la langue française, qui est notre outil commun. Il est essentiel aussi de favoriser l'accès des justiciables au droit et à l'information juridique, et donc à l'intelligibilité des décisions.

D'autre part, nous devons soutenir l'harmonisation régionale et sectorielle du droit avec une attention particulière pour l'articulation des compétences entre les juridictions communautaires et les juridictions nationales, mais aussi former des avocats aux nouvelles exigences, par exemple au droit de l'environnement. Et, enfin, point essentiel, il faut absolument promou-

voir le français comme langue des affaires car il faut bien constater que ce sont les anglophones qui en ont le monopole aujourd'hui.

Reste bien entendu le domaine fondamental du droit pénal international, dans lequel les principes de notre système judiciaire devraient absolument être mieux affirmés alors qu'il est largement régi par la *common law*. La coopération judiciaire internationale est un champ que nous devons davantage investir.

Ce sujet, de même que la promotion du français comme langue des affaires, pourrait faire l'objet d'un travail conjoint de plusieurs de nos réseaux.

Comment, à votre sens, mieux promouvoir et diffuser la Déclaration de Bamako et les principes qu'elle véhicule ?

C'est simple : il faut mettre la Déclaration de Bamako « dans la rue ». À savoir : la diffuser autant qu'il est possible, l'explicitier et même en produire une version simplifiée sous forme de dépliants très largement distribués, en particulier à destination des avocats, des magistrats mais aussi des étudiants. Elle reste encore beaucoup trop méconnue. ■

La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune (CIB)

Objectifs statutaires (extraits)

- Développer la solidarité entre les barreaux adhérents dans le respect de leur indépendance
- Défendre l'indépendance des ordres d'avocats, associations d'avocats, membres ou non de l'association, et plus particulièrement des droits de la défense partout où une telle nécessité peut se faire sentir
- Aider à l'harmonisation des règles d'exercice professionnel et de la déontologie au sein des barreaux membres pour permettre leur compatibilité

Principales actions de coopération

- Défense des barreaux dont la liberté est menacée
- Promotion des jumelages entre les barreaux francophones
- Congrès annuels thématiques et adoption de résolutions

Membres : 89 barreaux

Date de création : 1985

Site Internet : www.cib-avocats.org



Entretien avec

Émile Pérez

Président du Réseau international francophone de formation policière (Francopol) et chef du Service de coopération technique internationale de police (SCTIP) (France)

devenu en septembre 2010 la Direction de la coopération internationale (DCI).

Commissaire de police depuis trente-deux ans, il occupe successivement différents postes à responsabilité dans les services de renseignements généraux. Pendant six ans, il assure les fonctions de secrétaire général du Syndicat des commissaires et hauts fonctionnaires de la police nationale. À la suite de ce mandat, il exerce les fonctions d'attaché de police aux États-Unis et au Canada au titre du SCTIP. À son retour, il est nommé sous-directeur des enseignements puis directeur de la formation de la police nationale avant de devenir chef du SCTIP.

Il assure également les fonctions de chef de la délégation française auprès du Collège européen de police (Cepol), et a été vice-président de l'Association internationale des chefs de police (IACP).

Depuis quand le réseau Francopol existe-t-il, quels sont ses membres et ses objectifs ?

Notre association a vu le jour en 2008, sur une initiative franco-québécoise, pour former un réseau d'écoles de police, de centres de recherche et de services de police francophones. J'étais alors directeur de la formation de la police nationale française. L'objectif est de favoriser la coopération technique et l'amélioration des pratiques policières à travers la Francophonie.

À l'origine, nos membres étaient des écoles et services de police implantés au Canada, en Belgique, au Luxembourg, en Suisse, en principauté de Monaco et en France. L'école de police du Burkina Faso est la première structure africaine qui a rejoint notre réseau. Nous comptons aussi bien des policiers que des gendarmes là où existe cette dualité.

Francopol participe au développement, au partage et à l'émergence de nouvelles tendances en matière de formation et de compétences policières. Outre nos activités de formation, notamment destinées aux cadres des services de police, nous proposons des évaluations, des audits, des expertises,

l'idée étant toujours de promouvoir les droits de l'Homme et la culture démocratique. À cet égard, j'insiste sur l'idée que nous ne proposons pas de « module » spécifique traitant des droits de l'Homme : ceux-ci sont intégrés d'emblée à toutes les matières que nous enseignons, ils ne sont pas une discipline détachable du reste.

Pouvez-vous nous donner d'autres exemples ?

En 2009, Francopol, avec le soutien de l'OIF, a organisé un colloque au Burkina Faso sur la formation policière en matière de droit des enfants. Participaient à ce rassemblement les directeurs de la police, les directeurs d'école de police et de gendarmerie, les responsables de brigades de mineurs et des représentants de la société civile du Bénin, du Burkina Faso, du Canada, de la Côte d'Ivoire, d'Égypte, de la France, du Mali, du Niger, de la République centrafricaine, du Tchad et du Togo. Aux côtés de l'OIF, Francopol adhère par ailleurs au projet de réforme des systèmes de sécurité (RSS) et, à ce titre, a effectué une mission de formation des enseignants de la future école de police de la

République centrafricaine, pays en sortie de crise bénéficiant du programme.

La force du réseau Francopol réside dans celle de ses membres. Ainsi, la direction générale de la police nationale française, membre de Francopol, s'appuie sur la forte implantation à l'étranger du SCTIP. À travers ses membres, Francopol est désormais présent dans plus de cent pays et peut être représenté dans plus de cent cinquante États. Il y a là un très vaste potentiel de développement mais nous ne le souhaitons pas trop rapide. Le réseau Francopol est en train de s'agrandir et s'enrichira des nouvelles adhésions, notamment par l'arrivée de pays du Sud qui ont beaucoup à lui apprendre.

Comment rendre plus opérationnelle la contribution des réseaux francophones à l'alerte précoce et à la prévention des conflits ?

Les signaux précurseurs d'une crise nous intéressent à titre principal. La France, par exemple, dispose d'un très vaste réseau de coopération policière à travers le monde, qui peut rendre de grands services dans l'alerte précoce. Mais elle n'est bien sûr pas la seule.

En d'autres termes, c'est à travers nos « capteurs » que nous essayons de prévenir les crises. Ils nous permettent de proposer des éléments d'analyse, de compréhension des événements, et nous pouvons transmettre ces éléments à ceux qui agissent sous la bannière de l'OIF, de l'ONU, de l'Union européenne... pour contribuer au rétablissement de l'État de droit.

Lorsque la crise, malgré tout, survient et qu'il y a rupture de l'ordre démocratique, quel rôle votre réseau peut-il jouer, en liaison avec les instances francophones ?

Parmi nos institutions issues de pays francophones, plusieurs centaines de policiers et de gendarmes participent aux opérations de maintien de la paix sous la bannière onusienne ou européenne. Je peux

citer ce qui s'est déroulé ou se poursuit en Bosnie, au Kosovo, au Congo, en Afghanistan, dans les territoires palestiniens, au Soudan, en Côte d'Ivoire... Il s'agit là surtout de formation de services de sécurité locaux et éventuellement d'appui à de nouvelles structures de sécurité. Les contingents sont principalement constitués de policiers et de gendarmes belges, canadiens et français.

Nous disposons là d'un moyen permettant de transmettre les concepts et les pratiques constitutifs de l'État de droit qui fondent notre existence.

“ Nous avons créé Francopol pour nous servir de la langue française comme vecteur d'une culture commune de l'action policière et pour partager les principes dont la langue est le véhicule. ”

Quel accompagnement votre réseau propose-t-il en période de transition et de résolution de la crise ?

Pendant cette période, l'objectif est de reconstruire des services nouveaux avec des agents nouveaux au service de dirigeants nouveaux... Il s'agit de faire passer les principes de l'ordre démocratique du gardien de la paix jusqu'au ministre.

Nous mettons à disposition nos méthodes de formation en les adaptant à la situation du pays. En France, par exemple, nous favorisons la diversité et l'égalité des chances. Ce sont des thèmes qui peuvent intéresser des pays qui se reconstruisent. Mais la règle est de s'adapter aux besoins qui s'expriment sur place. Par exemple, dans la reconstruction en Haïti, l'envoi en renfort des policiers canadiens francophones au

titre de la Minustah¹ et le parrainage de la réhabilitation de trois commissariats à Jacmel, Léogâne et Les Cayes par la dotation d'équipements sont très importants. Ils seront accompagnés par la formation et Francopol pourra avoir toute sa place.

Nous avons pour cela différents outils, notamment documentaires. Je peux citer à cet égard le site Carrefour Francopol de l'information et du savoir (CFIS), lieu d'échanges des membres francophones ayant des systèmes juridiques différents ; il se révèle extrêmement utile.

S'agit-il là de l'un des éléments de l'expertise francophone que vous souhaiteriez voir développer et mieux utilisé ?

Tout à fait. Le CFIS offre une grande richesse d'expériences et de conceptions mais nous avons tous un fonds commun de référence et une langue commune. Cette communauté de pensée nous est vraiment très précieuse, quel que soit le pays d'où nous venons ; nous nous enrichissons de nos différences.

Il ne fait aucun doute que ces acquis doivent être mieux défendus. Les réponses aux questions que nous nous posons sont fournies beaucoup plus en anglais qu'en français. La barrière de la langue de communication est très présente, et la langue française est un outil puissant pour lever cette barrière. Nous avons justement créé Francopol pour nous servir de la langue française comme vecteur d'une culture commune de l'action policière et pour partager les principes dont la langue est le véhicule.

Avez-vous des attentes particulières à l'égard de l'OIF ?

Nous attendons de l'OIF qu'elle partage avec nous son expérience, sa capacité, sa force. C'est l'organisation qui fédère l'ensemble des actions de la Francophonie, ce qui est irremplaçable, notamment dans le domaine de l'État de droit. Dans la mesure où les activités policières touchent au cœur même de l'État, la culture de la démocratie est au centre de ce que nous faisons.

Comment populariser davantage la Déclaration de Bamako ?

Personne ne la connaît ! et c'est très dommage puisque nous mettons les principes qu'elle énonce au premier plan de toutes nos activités. Il faut évidemment se préoccuper de sa diffusion.

Voyez-vous des thèmes d'activités transversales à développer entre les réseaux ?

Tous les thèmes qui ont trait aux droits de l'Homme, parmi lesquels bien sûr la notion que la sécurité est au service du citoyen : maintien de l'ordre et droits de l'Homme, terrorisme, sécurité routière, culture démocratique et forces de l'ordre...

Il n'y a de richesse que d'hommes, dit-on. Or nous sommes passés d'une police au service de l'État à une police au service de la nation. Cela veut dire, en d'autres termes, que le port de l'uniforme et d'une arme reflète la confiance qui nous est accordée pour que la loi du plus fort ne s'applique plus. ■

Le Réseau international francophone de formation policière (Francopol)

Objectifs statutaires (extraits)

- Favoriser la mise en commun des meilleures pratiques, des recherches et des réflexions en rapport avec la formation et l'expertise policières
- Créer un lieu d'échange et de collaboration entre les services de police et écoles de police de langue française, œuvrant dans le domaine de la formation policière et dans les domaines associés
- Partager le savoir des acteurs dans le domaine de la formation policière et stimuler les réflexions portant sur les nouveaux défis et sur l'actualisation des besoins en formation

Principales actions de coopération

- **Promotion de l'expertise francophone dans le domaine de la formation policière**
- **Consolidation des outils de formation policière et développement du Carrefour Francopol de l'information et du savoir (CFIS)**

Membres : 21 organisations

Date de création : 2008

Site Internet : www.francopol.org

1. Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti.



Entretien avec

Ahmed Ghazali

Président du Réseau francophone des régulateurs des médias (Refram) et président de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA) du Maroc

Successivement directeur du cabinet du ministre des Droits de l'Homme du Maroc (1993-1996), directeur du cabinet du ministre de la Justice (1997-1998) et secrétaire général du ministère de la Justice, Ahmed Ghazali est nommé président de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (Haca) le 13 novembre 2003 par Sa Majesté le Roi.

Il est membre fondateur et ancien membre dirigeant de la Fédération nationale des ciné-clubs du Maroc (FNCCM), de l'Organisation marocaine des droits de l'Homme (OMDH) et de Transparency Maroc (TM).

Il participe également activement à la fondation de plusieurs associations de développement.

Pouvez-vous nous retracer brièvement l'histoire du Refram, ses objectifs, sa composition ?

Le Refram est un jeune réseau qui a tenu sa première conférence à Marrakech en 2009. L'idée était de regrouper les régulateurs des médias – audiovisuels en particulier – des pays francophones.

L'attachement de la Francophonie à une conception pluraliste de la société de l'information est un formidable atout. Prenons juste quelques exemples : soutien aux infrastructures de la communication, accès aux médias par les différents courants de l'opinion, renforcement de l'indépendance et de la pluralité des médias publics et privés...

En d'autres termes, une organisation telle que le Refram révèle l'importance des instances de régulation de l'audiovisuel qui découle du rôle primordial que jouent les médias pour faire vivre la diversité culturelle au plan mondial. Cela s'inscrit dans la ligne de la Charte de la Francophonie qui vise à intensifier le dialogue des cultures autour du partage de la langue française. L'objectif du Refram est aussi de s'ériger en

instrument de consolidation de la liberté d'expression et de l'État de droit.

À ce jour, nous comptons vingt-six régulateurs des médias issus de pays d'Afrique, d'Europe et d'Amérique. Les instances de régulation du Canada, de la Roumanie et de la Moldavie viennent de devenir membres. Il peut y avoir plusieurs régulateurs par pays, comme c'est le cas au Mali où il y en a deux, l'un qui traite les plaintes, le second la fonction technique de la régulation.

Les activités des membres du Refram ne portent-elles que sur l'audiovisuel ou incluent-elles dans certains cas la presse écrite et Internet ?

Tout dépend des missions qui leur ont été attribuées. Nous ne cherchons pas la standardisation. En Afrique, beaucoup de régulateurs de la communication sont à cheval sur l'audiovisuel et sur la presse écrite, comme au Burkina Faso, au Bénin, au Mali, en Côte d'Ivoire, au Sénégal...

Et qu'en est-il de la presse privée ?

Là encore, tout dépend du contexte national et des missions que la loi assigne à l'instance de régulation. Au Maroc, par exemple, le paysage audiovisuel a été libéralisé en 2002 et notre régulateur a reçu la mission d'attribuer des autorisations à des opérateurs privés. Depuis 2006, quatorze radios privées marocaines ont été mises en place ainsi qu'une chaîne de télévision d'information par satellite.

Votre réseau peut-il contribuer à la prévention d'une crise politique grave dans un pays ?

Que peut-il faire pour accompagner la résolution de la crise quand elle s'achève ?

Il faut distinguer deux choses : le rôle des médias, qui reflète la réalité politique dans un pays donné, et celui du régulateur. Il faut évidemment tout faire pour éviter une tentative d'instrumentalisation politique que la crise peut provoquer. L'instance de régulation doit absolument être protégée pour continuer à assumer sa mission en toute indépendance, même en temps de crise.

Lorsqu'arrive la période de stabilisation, l'un des principaux enjeux pour nous est précisément que le régulateur conserve son indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques et économiques. Il nous revient alors d'améliorer les capacités opérationnelles des régulateurs, en mettant à leur disposition notre expertise ainsi que des cycles de formation professionnelle, pour leur permettre d'assimiler cette nouvelle culture qui va, au-delà de la simple régulation traditionnelle, vers de nouveaux modes de gouvernance.

Vous avez aussi le rôle de veiller, en période électorale, à l'accès équitable aux moyens audiovisuels.

C'est une tâche essentielle. C'est pour nous une priorité que de veiller à cet accès, c'est-à-dire à la consécration de la culture démocratique que symbolise l'expression pluraliste des opinions à travers

les grands moyens d'information, publics et privés. Le moment des élections est un temps privilégié. Chaque fois qu'un régulateur réussit ce pari, il contribue à la consécration de l'État de droit.

Mais le travail du régulateur ne se limite pas, sur ce chapitre, au temps des élections. C'est en permanence que nous devons veiller au pluralisme des opinions à travers les médias.

Quelles propositions souhaiteriez-vous formuler pour mieux valoriser l'expertise francophone dans les enceintes internationales ?

L'un de nos objectifs est de représenter et de promouvoir une vision francophone du travail de régulation que nous menons, et nous manquons de moyens pour cela. L'enjeu majeur est de faire du Refram une force de créativité et d'innovation sur ce sujet, en particulier pour mettre en avant la diversité des contenus et pour accorder au maintien de contenus audiovisuels de service public de qualité toutes ses lettres de noblesse dans un contexte de développement des médias transfrontaliers.

“ L'attachement de la Francophonie à une conception pluraliste de la société de l'information est un formidable atout. ”

À un moment où le formatage culturel devient la norme, notre réseau veut au contraire développer la diversité de l'offre, comme nous y encourageons d'ailleurs les travaux menés sous l'égide de l'Unesco.

Nous avons sur ce point besoin d'identifier nos partenaires, tout particulièrement l'OIF, pour affirmer la spécificité de l'approche francophone de notre

mission, et le faire en complémentarité avec d'autres réseaux internationaux. Nous pouvons jouer à plein notre rôle d'experts. En aucun cas nous ne voulons voir la liberté et la pluralité d'expression abandonnées aux seules lois du marché.

***Le passage au numérique vous inquiète-t-il ?
Comment contrôler une « offre » de programmes
venue parfois de fort loin, qui peut échapper
totalement aux instances de régulation
et véhiculer des contenus contraires aux droits
de l'Homme ?***

C'est un problème majeur. Il se pose par exemple dans un pays comme le Maroc, qui est un espace ouvert de par sa géographie et par son positionnement culturel et politique. Il arrive sur notre territoire des programmes qui peuvent nous venir de partout et qui sont contraires à nos valeurs. Pour cette raison, la co-régulation régionale et internationale nous paraît un thème essentiel car nous devons lutter contre ce

genre de fléau. Nous aurions ici aussi besoin du soutien de l'OIF et de l'Union pour la Méditerranée.

Le problème de la qualité des programmes et de la véracité des contenus est donc au cœur de nos préoccupations. Il faut rompre avec une manière de traiter les médias et l'audiovisuel qui procède d'une vision centralisée, autoritaire et étatique.

***Comment faire mieux connaître la Déclaration
de Bamako ? Quels thèmes transversaux
souhaiteriez-vous traiter avec d'autres réseaux ?***

La Déclaration de Bamako ne peut pas être diffusée isolément des autres textes internationaux relatifs aux droits de l'Homme. Il faudrait à mon sens l'intégrer dans un ensemble, la reprendre d'une manière indirecte, sans l'isoler des concepts qu'elle porte.

Avec les autres réseaux, nous pourrions justement travailler sur ce qui fonde l'État de droit, les droits de l'Homme, les droits des enfants, des femmes et, bien entendu, la liberté de la presse et le respect des données personnelles. ■

Le Réseau francophone des régulateurs des médias (Refram)

Objectifs statutaires (extraits)

- Promouvoir la diversité culturelle et le pluralisme des médias dans le cadre d'un renforcement de l'État de droit et de la démocratie dans l'espace francophone
- Garantir la liberté d'expression, la liberté d'information et l'ensemble des libertés et droits fondamentaux inscrits dans le Pacte des Nations unies sur les libertés civiles et politiques ainsi que la protection des mineurs et des personnes vulnérables
- Établir et renforcer la solidarité et les échanges entre les membres du Réseau
- Contribuer aux efforts de formation et de coopération entre les membres du Réseau

Principales actions de coopération

- **Approfondissement de la connaissance sur le fonctionnement des instances de régulation des médias**
- **Création d'un espace d'échange d'informations et d'expériences entre les régulateurs francophones**
- **Programme de renforcement des capacités des institutions de régulation des médias**

Membres : 26 institutions

Date de création : 2007

Site Internet : www.refram.org



Entretien avec

Brou Kouakou N'Guessan Mathurin

Président du Réseau francophone de diffusion du droit (RF2D) et directeur du Centre national de documentation juridique de Côte d'Ivoire

Brou Kouakou N'Guessan Mathurin a exercé les fonctions de directeur de la législation et de la documentation au sein du ministère de la Justice de Côte d'Ivoire de 1991 à 1995. Durant l'année 2000, il intervient comme conseiller technique auprès du secrétaire général du gouvernement puis devient magistrat en décembre 2000.

Parallèlement, il dirige depuis septembre 1995 le Centre national de documentation juridique (CNDJ) de Côte d'Ivoire.

Docteur en droit des affaires et droit économique, Brou Kouakou N'Guessan Mathurin est maître-assistant des facultés de droit et chargé, depuis 1993, de cours en droit privé, successivement à la faculté de droit de l'Université de Cocody, puis à la faculté de droit d'Abidjan. De 2002 à 2008, il enseigne également à l'École de la magistrature le droit des sûretés Ohada.

Quelle est l'origine de votre réseau, quels sont ses principaux objectifs et vos activités les plus récentes ?

Notre réseau s'est constitué en 2007, sur l'initiative de huit structures nationales de diffusion du droit (Direction des journaux officiels du Burkina Faso, Plan camerounais de diffusion du droit, Centre national de documentation juridique de Côte d'Ivoire, Centre de formation et de documentation judiciaire de Guinée, Direction générale des journaux officiels de la République démocratique du Congo, Centre national légis de Madagascar, Direction des journaux officiels du Niger, Centre d'étude et de formation pour le développement du Tchad).

Il est ouvert aux structures privées de diffusion du droit. Dans ce sens, deux structures nous ont rejoints depuis 2009 (Tics du droit au Mali et Afrilexis au Cameroun). Nous souhaiterions d'ailleurs que de telles structures soient bien plus nombreuses qu'elles ne le sont actuellement.

Notre objectif n'a pas varié : au regard des réalités

sur le terrain, le RF2D s'est donné comme mission prioritaire de sensibiliser les autorités compétentes des pays francophones, à la création de telles structures, là où elles n'existent pas sous la forme requise. Le réseau ne diffuse pas l'information juridique, ce sont les structures membres qui le font. Il ne peut donc se substituer à ses membres. Il s'agit ainsi de diffuser le droit, à travers nos membres, le plus largement possible, en visant le grand public. Mais pour le moment ceux qui s'adressent à nous sont surtout des professionnels du droit. Il faut noter néanmoins que les structures diffusent aussi bien les textes législatifs que la jurisprudence.

Comment toucher le grand public ?

Il faut passer par la presse, écrite mais surtout audiovisuelle, en particulier la radio...

Oui, nous essayons à travers nos membres, par exemple, de diffuser le droit relatif aux femmes et aux enfants. Mais nous n'avons pas encore touché le grand public à travers la radio ou la télévision.

Cela fait partie de nos objectifs, pour la vulgarisation du droit qui est au cœur des missions des structures nationales.

Nous avons jusqu'à présent choisi des thèmes qui nous semblent primordiaux. Par exemple, en 2009, à l'occasion du 20^e anniversaire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, les structures de diffusion du droit du Tchad, de la Côte d'Ivoire et de la République démocratique du Congo ont pu éditer des recueils sur les droits de l'enfant à raison de 2 000 exemplaires par pays, grâce à l'appui de l'OIF. Il s'agissait de publier dans un seul et même document des dispositions juridiques éparpillées dans une multitude de textes nationaux et internationaux, l'idée étant de permettre à chacun de connaître les droits en question, donc de pouvoir les exercer. Pour nous, c'était une action emblématique, qu'il aurait fallu étendre à tous les pays francophones.

Pensez-vous que les réseaux aient un rôle spécifique à jouer dans l'hypothèse de l'émergence d'une crise ou dans sa résolution ?

L'alerte précoce et la prévention d'une crise supposent, pour être efficaces, une excellente connaissance du pays en cause. Il conviendrait donc que les réseaux francophones puissent alimenter une banque de données grâce à laquelle l'information serait disponible. Cet outil devrait être créé et géré par l'OIF et ses partenaires. Pour qu'il soit utile et vivant, il faudrait que les réseaux disposent de correspondants locaux qui pourraient fournir les informations nécessaires.

Je pense aussi que des cadres de concertation entre les réseaux pourraient être créés au niveau national ou sous-régional pour recenser de manière exhaustive les causes potentielles de conflits afin que des solutions soient envisagées le plus rapidement possible. Les réseaux peuvent faire connaître leur appréciation du cas soulevé. Cela devrait permettre de dégager les pistes de réflexion indispensables à la sortie de crise et les instances francophones pourraient ainsi faire la synthèse de toutes les infor-

mations reçues afin de dégager leur position sur le conflit en cause.

Comment concevriez-vous une meilleure valorisation de l'expertise juridique francophone, en particulier dans les enceintes internationales ?

La valorisation de cette expertise suppose qu'elle soit quantitativement importante, techniquement compétente, largement connue et suffisamment spécialisée dans les domaines d'intervention envisagés.

“ Permettre à chacun de connaître les droits, donc de pouvoir les exercer. ”

Pour disposer d'une expertise qui réunisse tous ces critères, il faudrait d'abord que les experts francophones soient suffisamment motivés. Il conviendrait d'organiser des sessions de renforcement des capacités dans les domaines concernés. De nouveau, j'insiste sur le caractère indispensable d'une banque de données d'experts francophones qui soit accessible dans le monde entier. Et, enfin, il serait nécessaire qu'un soutien financier soit apporté à la réalisation d'études ou de recherches réalisées par des experts francophones.

Comment, selon vous, les réseaux pourraient-ils soutenir la promotion de la diversité des systèmes juridiques et le dialogue des cultures dans ce domaine ?

Puisque les réseaux comprennent des membres eux-mêmes issus de différents systèmes juridiques, il

serait très utile de diffuser l'information sur ces différences et sur ces spécificités. Il serait en outre nécessaire d'ouvrir nos réseaux à de nouveaux membres, émanant justement d'autres systèmes de droit.

Sur le dialogue des cultures juridiques, et dans le même esprit, nous devrions, me semble-t-il, participer aux activités et manifestations organisées par les institutions et organismes issus d'autres systèmes juridiques que les nôtres. À l'inverse,

nous pourrions les convier à nos propres activités, et nouer avec eux de véritables partenariats sur des thèmes spécifiques.

En d'autres termes, il faudrait créer des cadres de concertation et d'échange avec les réseaux des autres cultures juridiques. Je prends un exemple, notre réseau pourrait se rapprocher du réseau GLEEN, de culture anglo-saxonne, dont les préoccupations, comme les nôtres, sont de mieux diffuser le droit. ■

Le Réseau francophone de diffusion du droit (RF2D)

Objectifs statutaires (extraits)

- Donner à ses membres un cadre de concertation et d'échange leur permettant d'harmoniser leurs vues sur les problèmes d'intérêt commun relatifs à la diffusion du droit
- Œuvrer à la création de structures appropriées de gestion et de diffusion du droit dans les États francophones où elles n'existent pas encore
- Contribuer au renforcement des capacités des structures existantes dans les différents États

Principales actions de coopération

- Développement des outils de production, de gestion et de diffusion du droit
- Sensibilisation des pays francophones pour la mise en place de structures nationales de diffusion du droit

Membres : 10 institutions

Date de création : 2007

Site Internet : www.rf2d.org

Déclaration de Bamako

Adoptée le 3 novembre 2000 par les ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage lors du Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone.

Nous, ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, réunis à Bamako pour le Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone,

Nous fondant sur les dispositions de la Charte de la Francophonie, qui consacrent comme objectifs prioritaires l'aide à l'instauration et au développement de la démocratie, la prévention des conflits et le soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme,

Rappelant l'attachement de la Francophonie à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et aux Chartes régionales, ainsi que les engagements des Sommets de Dakar (1989), de Chaillot (1991), de Maurice (1993), de Cotonou (1995), de Hanoi (1997) et de Moncton (1999),

Inscrivant notre action dans le cadre de la Décennie des Nations unies pour l'éducation aux droits de l'Homme (1995-2004),

Considérant l'action d'accompagnement des processus démocratiques menée par la Francophonie ces dix dernières années,

Soucieux de progresser vers la démocratie par le développement économique et social et une juste répartition des ressources nationales pour un accès égal à l'éducation, à la formation, à la santé et à l'emploi,

Souhaitant répondre à l'objectif fixé au Sommet de Moncton, de tenir un Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, pour approfondir la concertation et la coopération en faveur de l'État de droit et de la culture démocratique,

et d'engager ainsi une étape nouvelle dans le dialogue des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, pour mieux faire ressortir les axes principaux tant de leur expérience récente que de leur spécificité,

1. Constatons :

- que le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, au cours de ces dix dernières années, comporte des acquis indéniables : consécration constitutionnelle des droits de l'Homme, mise en place des institutions de la démocratie et de l'État de droit, existence de contre-pouvoirs, progrès dans l'instauration du multipartisme dans nombre

de pays francophones et dans la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, contribution de l'opposition au fonctionnement de la démocratie, promotion de la démocratie locale par la décentralisation ;

- que ce bilan présente, aussi, des insuffisances et des échecs : récurrence de conflits, interruption de processus démocratiques, génocide et massacres, violations graves des droits de l'Homme, persistance de comportements freinant le développement d'une culture démocratique, manque d'indépendance de certaines institutions et contraintes de nature économique, financière et sociale, suscitant la désaffection du citoyen à l'égard du fait démocratique.

2. Confirmons notre adhésion aux principes fondamentaux suivants :

1. La démocratie, système de valeurs universelles, est fondée sur la reconnaissance du caractère inaliénable de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains ; chacun a le droit d'influer sur la vie sociale, professionnelle et politique et de bénéficier du droit au développement ;

2. L'État de droit qui implique la soumission de l'ensemble des institutions à la loi, la séparation des pouvoirs, le libre exercice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'égalité devant la loi des citoyens, femmes et hommes, représentent autant d'éléments constitutifs du régime démocratique ;

3. La démocratie exige, en particulier, la tenue, à intervalles réguliers, d'élections libres, fiables et transparentes, fondées sur le respect et l'exercice, sans aucun empêchement ni aucune discrimination, du droit à la liberté et à l'intégrité physique de tout électeur et de tout candidat, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment par voie de presse et autre moyen de communication, de la liberté de réunion et de manifestation, et de la liberté d'association ;

4. La démocratie est incompatible avec toute modification substantielle du régime électoral introduite de façon arbitraire ou subreptice, un délai raisonnable devant toujours séparer l'adoption de la modification de son entrée en vigueur ;

5. La démocratie suppose l'existence de partis politiques égaux

en droits, libres de s'organiser et de s'exprimer, pour autant que leur programme et leurs actions ne remettent pas en cause les valeurs fondamentales de la démocratie et des droits de l'Homme. Ainsi, la démocratie va de pair avec le multipartisme. Elle doit assurer à l'opposition un statut clairement défini, exclusif de tout ostracisme¹;

6. La démocratie requiert la pratique du dialogue à tous les niveaux aussi bien entre les citoyens, entre les partenaires sociaux, entre les partis politiques, qu'entre l'État et la société civile. La démocratie implique la participation des citoyens à la vie politique et leur permet d'exercer leur droit de contrôle.

3. Proclamons :

1. que Francophonie et démocratie sont indissociables : il ne saurait y avoir d'approfondissement du projet francophone sans une progression constante vers la démocratie et son incarnation dans les faits ; c'est pourquoi la Francophonie fait de l'engagement démocratique une priorité qui doit se traduire par des propositions et des réalisations concrètes ;

2. que, pour la Francophonie, il n'y a pas de mode d'organisation unique de la démocratie et que, dans le respect des principes universels, les formes d'expression de la démocratie doivent s'inscrire dans les réalités et spécificités historiques, culturelles et sociales de chaque peuple ;

3. que la démocratie, cadre politique de l'État de droit et de la protection des droits de l'Homme, est le régime qui favorise le mieux la stabilité à long terme et la sécurité juridique ; par le climat de liberté qu'elle suscite, la démocratie crée aussi les conditions d'une mobilisation librement acceptée par la population pour le développement ; la démocratie et le développement sont indissociables : ce sont là les facteurs d'une paix durable ;

4. que la démocratie, pour les citoyens – y compris, parmi eux, les plus pauvres et les plus défavorisés – se juge, avant tout, à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous leurs droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garantie. Il s'agit là de conditions essentielles à leur adhésion aux institutions et à leur motivation à devenir des acteurs à part entière de la vie politique et sociale ;

5. que, pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'État et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal ;

6. que, pour consolider la démocratie, l'action de la Francophonie doit reposer sur une coopération internationale qui s'inspire des pratiques et des expériences positives de chaque État et gouvernement membre ;

7. que les principes démocratiques, dans toutes leurs dimen-

sions, politique, économique, sociale, culturelle et juridique, doivent également imprégner les relations internationales.

4. Prenons les engagements suivants :

A. Pour la consolidation de l'État de droit

1. Renforcer les capacités des institutions de l'État de droit, classiques ou nouvelles, et œuvrer en vue de les faire bénéficier de toute l'indépendance nécessaire à l'exercice impartial de leur mission ;

2. Encourager le renouveau de l'institution parlementaire, en facilitant matériellement le travail des élus, en veillant au respect de leurs immunités et en favorisant leur formation ;

3. Assurer l'indépendance de la magistrature, la liberté du barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible, garantie de l'État de droit, conformément à la Déclaration et au Plan d'action quinquennal du Caire adoptés par la III^e Conférence des ministres francophones de la Justice ;

4. Mettre en œuvre le principe de transparence comme règle de fonctionnement des institutions ;

5. Généraliser et accroître la portée du contrôle, par des instances impartiales, sur tous les organes et institutions, ainsi que sur tous les établissements, publics ou privés, maniant des fonds publics ;

6. Soutenir l'action des institutions mises en place dans le cadre de l'intégration et de la coopération régionales, de manière à faire émerger, à ce niveau, une conscience citoyenne tournée vers le développement, le progrès et la solidarité ;

B. Pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes

7. S'attacher au renforcement des capacités nationales de l'ensemble des acteurs et des structures impliqués dans le processus électoral, en mettant l'accent sur l'établissement d'un état civil et de listes électorales fiables ;

8. S'assurer que l'organisation des élections, depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale jusqu'au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats, y inclus, le cas échéant, le contentieux, s'effectue dans une transparence totale et relève de la compétence d'organes crédibles dont l'indépendance est reconnue par tous ;

9. Garantir la pleine participation des citoyens au scrutin, ainsi que le traitement égal des candidats tout au long des opérations électorales ;

10. Impliquer l'ensemble des partis politiques légalement consti-

1. Réserve du Laos et du Vietnam sur l'article 2 (5) – Motif : la démocratie et le multipartisme sont deux notions différentes et ne peuvent s'identifier.

La démocratie est une finalité alors que le multipartisme n'est qu'un chemin. Le chemin pour y parvenir décidé par chaque pays doit être défini par son peuple en fonction de ses spécificités culturelles, historiques, économiques et sociales.

tués, tant de la majorité que de l'opposition, à toutes les étapes du processus électoral, dans le respect des principes démocratiques consacrés par les textes fondamentaux et les institutions, et leur permettre de bénéficier de financements du budget de l'État ;

11. Prendre les mesures nécessaires pour s'orienter vers un financement national, sur fonds publics, des élections ;

12. Se soumettre aux résultats d'élections libres, fiables et transparentes ;

C. Pour une vie politique apaisée

13. Faire en sorte que les textes fondamentaux régissant la vie démocratique résultent d'un large consensus national, tout en étant conformes aux normes internationales, et soient l'objet d'une adaptation et d'une évaluation régulières ;

14. Faire participer tous les partis politiques, tant de l'opposition que de la majorité, à la vie politique nationale, régionale et locale, conformément à la légalité, de manière à régler pacifiquement les conflits d'intérêt ;

15. Favoriser la participation des citoyens à la vie publique en progressant dans la mise en place d'une démocratie locale, condition essentielle de l'approfondissement de la démocratie ;

16. Prévenir, et le cas échéant régler de manière pacifique, les contentieux et les tensions entre groupes politiques et sociaux, en recherchant tout mécanisme et dispositif appropriés, comme l'aménagement d'un statut pour les anciens hauts dirigeants, sans préjudice de leur responsabilité pénale selon les normes nationales et internationales ;

17. Reconnaître la place et faciliter l'implication constante de la société civile, y compris les ONG, les médias, les autorités morales traditionnelles, pour leur permettre d'exercer, dans l'intérêt collectif, leur rôle d'acteurs d'une vie politique équilibrée ;

18. Veiller au respect effectif de la liberté de la presse et assurer l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés, écrits et audiovisuels, selon un mode de régulation conforme aux principes démocratiques ;

D. Pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme

19. Développer l'esprit de tolérance et promouvoir la culture démocratique dans toutes ses dimensions, afin de sensibiliser, par l'éducation et la formation, les responsables publics, l'ensemble des acteurs de la vie politique et tous les citoyens aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'Homme ;

20. Favoriser, à cet effet, l'émergence de nouveaux partenariats entre initiatives publiques et privées, mobilisant tous les acteurs engagés pour la démocratie et les droits de l'Homme ;

21. Ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, honorer et parfaire les engage-

ments ainsi contractés, s'assurer de leur pleine mise en œuvre et former tous ceux qui sont chargés de leur application effective ;

22. Adopter en particulier, afin de lutter contre l'impunité, toutes les mesures permettant de poursuivre et sanctionner les auteurs de violations graves des droits de l'Homme, telles que prévues par plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux, dont le Statut de Rome portant création d'une Cour pénale internationale ; appeler à sa ratification rapide par le plus grand nombre ;

23. Créer, généraliser et renforcer les institutions nationales, consultatives ou non, de promotion des droits de l'Homme et soutenir la création dans les administrations nationales de structures consacrées aux droits de l'Homme, ainsi que l'action des défenseurs des droits de l'Homme ;

24. Prendre les mesures appropriées afin d'accorder le bénéfice aux membres des groupes minoritaires, qu'ils soient ethniques, philosophiques, religieux ou linguistiques, de la liberté de pratiquer ou non une religion, du droit de parler leur langue et d'avoir une vie culturelle propre ;

25. Veiller au respect de la dignité des personnes immigrées et à l'application des dispositions pertinentes contenues dans les instruments internationaux les concernant.

À ces fins, et dans un souci de partenariat renoué, nous entendons :

- Intensifier la coopération entre l'OIF et les organisations internationales et régionales, développer la concertation en vue de la démocratisation des relations internationales, et soutenir, dans ce cadre, les initiatives qui visent à promouvoir la démocratie ;
- Renforcer le mécanisme de concertation et de dialogue permanents avec les OING reconnues par la Francophonie, particulièrement avec celles qui poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines de la démocratie et des droits de l'Homme.

5. Décidons de recommander la mise en œuvre des procédures ci-après pour le suivi des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone :

1. Le Secrétaire général se tient informé en permanence de la situation de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, en s'appuyant notamment sur la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie, chargée de l'observation du respect de la démocratie et des droits de l'Homme dans les pays membres de la Francophonie ;

Une évaluation permanente des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone sera conduite, à des fins de prévention, dans le cadre de l'Organisation internationale de la Francophonie, sur la base des principes constitutifs énoncés précédemment. Cette évaluation doit permettre :

- de définir les mesures les plus appropriées en matière d'ap-

pui à l'enracinement de la démocratie, des droits et des libertés,

- d'apporter aux États et gouvernements qui le souhaitent l'assistance nécessaire en ces domaines,

- de contribuer à la mise en place d'un système d'alerte précoce ;

2. Face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'Homme, les instances de la Francophonie se saisissent, conformément aux dispositions de la Charte, de la question afin de prendre toute initiative destinée à prévenir leur aggravation et à contribuer à un règlement. À cet effet, le Secrétaire général propose des mesures spécifiques :

- il peut procéder à l'envoi d'un facilitateur susceptible de contribuer à la recherche de solutions consensuelles. L'acceptation préalable du processus de facilitation par les autorités du pays concerné constitue une condition du succès de toute action. Le facilitateur est choisi par le Secrétaire général après consultation du Président de la Conférence ministérielle, en accord avec l'ensemble des protagonistes. La facilitation s'effectue en liaison étroite avec le CPF.

- il peut décider, dans le cas de procès suscitant la préoccupation de la communauté francophone, de l'envoi, en accord avec le CPF, d'observateurs judiciaires dans un pays en accord avec celui-ci ;

3. En cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme², les actions suivantes sont mises en œuvre :

- le Secrétaire général saisit immédiatement le Président de la Conférence ministérielle de la Francophonie à des fins de consultation,

- la question fait l'objet d'une inscription immédiate et automatique à l'ordre du jour du CPF, qui peut être convoqué d'urgence en session extraordinaire, et, le cas échéant :

- confirme la rupture de la démocratie ou l'existence de violations massives des droits de l'Homme,
- les condamne publiquement,
- exige le rétablissement de l'ordre constitutionnel ou l'arrêt immédiat de ces violations ;

Le CPF signifie sa décision aux parties concernées ;

Le Secrétaire général se met en rapport avec les autorités de fait. Il peut envoyer sur place une mission d'information et de contact. Le rapport établi dans les plus brefs délais par cette mission est communiqué aux autorités nationales pour commentaires. Le rapport de la mission, ainsi que les commentaires des autorités nationales sont soumis au CPF, pour toute suite jugée pertinente ;

Le CPF peut prendre certaines des mesures suivantes :

- refus de soutenir les candidatures présentées par le pays concerné à des postes électifs au sein d'organisations internationales,
- refus de la tenue de manifestations ou conférences de la Francophonie dans le pays concerné,
- recommandations en matière d'octroi de visas aux autorités de fait du pays concerné et réduction des contacts intergouvernementaux,
- suspension de la participation des représentants du pays concerné aux réunions des instances,
- suspension de la coopération multilatérale francophone, à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie,
- proposition de suspension du pays concerné de la Francophonie. En cas de coup d'État militaire contre un régime issu d'élections démocratiques, la suspension est décidée ;

Lorsque des dispositions sont prises en vue de restaurer l'ordre constitutionnel ou de faire cesser les violations massives des droits de l'Homme, le CPF se prononce sur le processus de retour au fonctionnement régulier des institutions, assorti de garanties pour le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Il détermine les mesures d'accompagnement de ce processus par la Francophonie en partenariat avec d'autres organisations internationales et régionales ;

Si besoin est, le CPF saisit la Conférence ministérielle de la Francophonie par le canal de son Président ;

La question de la rupture de la démocratie ou des violations massives des droits de l'Homme dans un pays et des mesures prises reste inscrite à l'ordre du jour du CPF aussi longtemps que subsistent cette rupture ou ces violations³.

Nous, ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage,

Adoptons la présente Déclaration ;

Demandons au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie d'en assurer la mise en œuvre ;

Transmettons, à l'intention des chefs d'État et de gouvernement, en vue de leur IX^e Sommet à Beyrouth, le projet de Programme d'action ci-joint en annexe.

Bamako, le 3 novembre 2000

2. Interprétation de la Tunisie : par « rupture de la démocratie », entendre « coup d'État » et par « violations massives des droits de l'Homme », entendre « génocide ».

3. Réserve du Laos et du Vietnam sur l'article 5 (3).

Produit par la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme

Délégué : Hugo Sada

Responsables de projets : Patricia Herdt et Hervé Barraquand

Entretiens : Claire Brisset

Édité par le Service de communication de la Francophonie

Chef du service : Anissa Barrak

Chargée des publications : Nathalie Rostini

Création graphique et maquette : Didier Parquet

Révision : Réjane Crouzet

Crédits photo : Cyril Bailleul/OIF (sauf p. 32, Association du notariat francophone)

Impression : Burlet Graphics

Ce document participe à la protection de l'environnement.

Il est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement avec
des encres à base d'huile végétale.

© Organisation internationale de la Francophonie, Paris, septembre 2010

Tous droits réservés



Dix années après l'adoption de la Déclaration de Bamako, la consolidation de l'État de droit a-t-elle réellement progressé dans l'espace francophone ?

Cette brochure porte un regard original sur l'action menée en faveur de la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme, à travers des entretiens réalisés avec les présidents des réseaux institutionnels de la Francophonie et le témoignage de deux hautes personnalités d'Haïti et du Mali, tous partenaires de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

L'OIF a en effet accompagné la mise en place d'espaces de coopération professionnalisée dans les domaines du droit, de la médiation, de la régulation et des droits de l'Homme. Cette démarche s'est traduite par la création de réseaux institutionnels qui tous défendent le respect de l'État de droit avec un enthousiasme dont on trouvera ici la traduction vivante.

L'heure est donc au bilan. Le monde francophone n'est évidemment pas à l'abri des crises qui exacerbent les tensions internes. L'exercice de la démocratie ne s'en trouve guère facilité et le bilan est contrasté. Mais une dynamique est aujourd'hui lancée. Les violations des principes démocratiques ne se déroulent plus à l'abri des regards et il n'est pas abusif de constater que la conscience démocratique et les exigences qu'elle porte ont partout progressé.

La Francophonie a pris sa part dans ce progrès et la Déclaration de Bamako en est l'une des expressions les plus achevées.

**ORGANISATION INTERNATIONALE
DE LA FRANCOPHONIE**

13, QUAI ANDRÉ-CITROËN, 75015 PARIS (FRANCE)

TÉLÉPHONE : +(33) 1 44 37 33 25

TÉLÉCOPIE : +(33) 1 44 37 33 45

<http://www.francophonie.org>

<http://democratie.francophonie.org>

